

Rapport de visite d'évaluation

EHPAD LES REMPARTS

14 RUE DE LA GARE
62190 LILLERS

19/10/2023 - 20/10/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Accrédité » - 3-1972

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	55
Cotation des chapitres par thématiques	61
Chapitre 1 - La personne	61
Chapitre 2 - Les professionnels	87
Chapitre 3 - L'ESSMS	99
Niveau global atteint par l'ESSMS	112
Observations de l'ESSMS	114
Annexes	115
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	115
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	116

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Bruno WIART
FINESS juridique	620101931
Adresse de l'entité juridique	14, RUE DE LA GARE 62190 LILLERS
Date d'ouverture	01/01/2010
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2015
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

EHPAD LES REMPARTS	
FINESS géographique	620118653
SIRET	26620931100023
Adresse du site évalué	14 RUE DE LA GARE 62190 LILLERS
Département / Région	Pas-de-Calais / Hauts-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement de personnes âgées dépendantes
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	130
Nombre d'ETP	99.7
GMP (Gir Moyen Pondéré)	731
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	261

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Accrédité » - 3-1972
Nom du coordonnateur de la visite	Claire SELVON
Noms des évaluateurs	Claire SELVON JOEL CHARLERY

Dates de transmission	
Pré-rapport	06/11/2023
Observations	20/11/2023
Rapport final	20/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,85
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est sous tutelle.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Contrat de séjour Charte de bienveillance Charte des droits et libertés de la personne accueillie Liste personnes qualifiées Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Contrat de séjour Charte de bienveillance Charte des droits et libertés de la personne accueillie Liste personnes qualifiées Livret d'accueil Charte des droits et libertés de la personne accompagnée</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Cellule Ethique et bienveillance. Plan de formation Projet d'établissement Charte bienveillance Livret d'accueil du nouveau professionnel Cellule Ethique et bienveillance. Plan de formation Projet d'établissement Charte bienveillance Qualinéo Livret d'accueil des stagiaires et nouveaux salariés Charte des droits et des libertés de la personne accompagnée</p>

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Comptes-rendus réunions CVS	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendus de réunion CVS Projet d'établissement Rapport d'activités Règlement de fonctionnement Charte des droits et libertés de la personne accueillie Projet de vie individualisé Projet d'établissement Rapport d'activités Règlement de fonctionnement Charte des droits et libertés de la personne accueillie Projet de vie individualisé Compte rendu commission menu Projet de vie dans TITAN CVS	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à	4

Critère 1.4.2	<p>personnaliser.</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. ★</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Rapport d'activité</p> <p>Affichage CR réunions CVS</p> <p>Bulletin d'information et site internet de l'EHPAD</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Rapport d'activités</p> <p>Site internet de l'ESSMS</p> <p>CR réunions CVS</p> <p>Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ)</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne connaît pas d'autres instances collectives que la commission repas. Elle s'exprime sur le fait qu'elle se désintéresse des documents, qu'elle ne souhaite pas en savoir plus sur le sujet et qu'elle ne pose pas de questions.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

Critère 1.5.3	<p>Projet d'établissement Règlement de fonctionnements Rapport d'activité Affichage des compte-rendus CVS Sites internet Bulletin d'information Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Rapport d'activité Affichage des compte-rendus CVS Bulletin d'information CR sur Qualinéo Affichage dans le hall d'accueil de l'établissement Site internet : onglet relations avec les usagers/CVS</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Admission récente de la personne accompagnée dans l'ESSMS</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Questionnaire de satisfaction Charte bientraitance Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Projet de vie individualisé Charte bientraitance Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Projet de vie individualisé Repas thérapeutiques Cahier de liaison dans la chambre Observation : présence d'une sonnette</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée s'exprimant de façon claire, le recueil de son expression ne nécessite pas de moyens ou d'outils particuliers.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.6.3	<p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Projet de vie individualisé Transmission ciblée Dossier résident Projet de vie individualisé Transmission ciblée Transmissions et transmissions ciblées : logiciel TITAN</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accueillie Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Charte des droits et libertés de la personne accueillie Dossier résident. Projet de vie individualisé Réunion hebdomadaire d'équipe Pas d'élément de preuve consultable</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'est pas présente depuis longtemps et n'a jamais été en refus d'accompagnement.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Projet de vie individualisé Dossier résident Synthèse réunion d'équipe Livret d'accueil</p>

	Règlement de fonctionnement Contrat de séjour Dossier résident Projet et dossier de la personne dans TITAN non signé	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entrée de la personne accompagnée est trop récente dans l'établissement pour participer à des sorties et sa limitation de mobilité nécessite l'utilisation d'un fauteuil roulant. Néanmoins elle est accompagnée et encouragée à s'investir. La personne est accompagnée depuis 3 mois à la suite d'une hospitalisation et n'a pas encore exploré cela. En revanche, elle reçoit les informations sur les sorties prévues.	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	★
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	★
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	★
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Cellule animation Dossier résident Planning hebdomadaires des activités Cellule animation Dossier résident Planning hebdomadaires des activités Affiches, fléchages, pictogrammes Journal de la semaine contenant les menus, les activités et des jeux Dossier TITAN Observation lors de ma présence du passage de l'animatrice qui demandait quels jeux la personne souhaitait	

	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Conventions et partenaires de l'EHPAD Planning des activités Dossier résident Cellule animation Planning des activités hebdomadaires Dossier résident Organigramme (présence d'une équipe d'animation riche et d'un professeur d'éducation physique adaptée à temps plein) Affichages Journaux en chambre Convention de partenariat avec la médiathèque de la Commune de Lillers pour le prêt permanent d'ouvrages. Octobre 2011. Convention avec l'Association « En avant les Cheveux d'Argent » dans le cadre de l'animation. Avril 2012. Convention avec le Diocèse d'Arras pour l'organisation de la messe dans l'EHPAD tous les jeudi matin. Septembre 2012. Convention avec le Diocèse d'Arras pour l'exercice d'un service d'aumônerie catholique. Septembre 2012. Convention avec l'Association « 4 pat' pour un cœur » dans le cadre de l'animation. Juin 2013. Convention avec l'Association « Les Blouses Roses – Comité de l'Audomarois » dans le cadre de l'animation. Mars 2019 (Reconduction). Convention avec « La maison d'enfants Le Regain » dans le cadre de l'animation. Octobre 2019. Convention avec « La micro-crèche "Bébé Nature" » dans le cadre de l'animation (Liens intergénérationnels). Juin 2022.</p>
Critère 1.8.4	
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichages plans de table Affichages planning des tâches collectives au PASA Dossier résident Projet de vie individualisé Affichage des tâches collectives en PASA Plans de tables affichés</p>
Critère 1.8.5	
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p>

Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	N.C
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée n'est plus intéressée pour participer à des scrutins électoraux ou tout type de participation citoyenne.</p> <p>La personne accompagnée bien que sous tutelle peut exercer ses droits civiques avec le soutien de sa personne de confiance.</p>		
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Dossier résident</p> <p>Contrat de séjour</p> <p>Présence de la "petite boutique" dans les locaux</p> <p>Minibus</p> <p>Planning des sorties</p>	
<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée étant sous tutelle, elle est représentée par sa personne de confiance pour faire valoir ses droits avec l'appui de l'assistante médico administrative si besoin.</p> <p>Les professionnels ne sont pas concernés par une éducation à la citoyenneté étant donné les caractéristiques du public accompagné (personnes âgées). En outre, la citoyenneté est une thématique à laquelle les professionnels sont sensibles puisqu'ils mettent en œuvre des actions à ce sujet.</p>		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,17
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,33
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	2
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	3
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4

Critère 1.10.3	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Outils validés intégrés dans logiciel Titan		
Qualification des professionnels		
Classeur de prise en charge du résident (Qualinéo)		
Outils validés intégrés dans logiciel Titan		
Qualification des professionnels		
Classeur de prise en charge du résident (Qualinéo)		
Dossier résident		
Dossier personne dans TITAN		
Projet de vie personnalisé contenant le recueil des souhaits et habitudes de vie		
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	2
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	2
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Entretien avec la personne de confiance		
Projet de vie individualisé		
Dossier résident		
Projet de vie individualisé		
Dossier résident		
Pas de preuves consultables		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Liste des conventions et partenaires de l'EHPAD.		
Projet d'établissement		
Rapport d'activités		
Liste des professionnels libéraux externes.		
Liste des conventions et partenaires de l'EHPAD.		
Projet d'établissement		
Rapport d'activités		
Liste des professionnels libéraux externes.		
Liste des conventions de partenariat		
Utilisation des locaux : magasin "petite boutique", salle de soins esthétiques, chariot snoezelen, salle de kiné, salle de balnéothérapie, salle d'animation, salle "petit club", salon de coiffure, luminothérapie au plafond, chambre d'accueil des familles, mur abattu avec l'école maternelle pour faciliter les interactions et les échanges, personnalisation des chambres, fléchages, affichages, exercices de mobilité affichés au murs, unités différentes (PASA, unité protégée		

	Alzheimer, unités classiques).	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier resident Classeur de prise en charge du résident. Logiciel de gestion de soins Titan Dossier TITAN Dossier de la personne dans TITAN	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Convention Association France Alzheimer Pas-de-Calais Conventions et partenariats de l'EHPAD Convention Association France Alzheimer Pas-de-Calais Pas d'élément de preuve consultable	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée et son entourage n'ont pas eu recours à des dispositifs de répit et de soutien aux aidants. La personne accompagnée et son entourage n'ont pas eu recours à des dispositifs de répit et de soutien aux aidants.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4

	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Projet de vie individualisé Synthèse réunion d'équipe Dossier du résident Projet de vie individualisé Transmissions ciblées Synthèse réunion d'équipe Dossier TITAN	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Liste des professionnels spécialisés Dossier du résident protocole « En cas de troubles du comportement » Liste des professionnels spécialisés Dossier TITAN : item entourage Familéo Tablettes pour les appels en visio	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée souhaite rester en EHPAD et explique ne pas avoir d'attente à ce sujet.	
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4

	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
Critère 1.13.2	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée n'exprime pas de besoins particuliers sur des démarches de maintien dans son logement. Celles-ci sont gérées par son entourage.	
	La personne accompagnée souhaite rester en EHPAD et explique ne pas avoir d'attente à ce sujet. Elle explique que sa famille se charge de ces démarches.	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.13.3	Dossier résident	
	Projet de vie individualisé	
	Dossier résident	
	Projet de vie individualisé	
	Pas d'élément de preuve consulté	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée ne nécessite pas de besoins particuliers à ce sujet.	
	La personne accompagnée ne nécessite pas d'accompagnement particulier à ce sujet.	
	Les professionnels n'interviennent pas dans le cadre de la recherche et du maintien de la personne dans son logement car les personnes résident dans l'établissement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	R.I
Critère 1.14.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	R.I
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.14.2	Dossier résident	

	<p>Affichage prévention grippe et pneumocoques Courrier vaccination grippe aux résidents et leur familles Dossier résident Affichage prévention grippe et pneumocoques Courrier vaccination grippe aux résident et leur familles Dossier dans TITAN Bouteilles datées en chambre</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Affiches prévention santé dans l'établissement. Avenant contention au contrat de séjour PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) Dossier résident Affichage prévention grippe et pneumocoques Courrier vaccination grippe aux résidents et leur familles Pas d'élément de preuve consultable</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne mettent pas en œuvre et n'orientent pas la personne accompagnée vers un programme d'éducation à la santé car la personne accompagnée n'a pas de besoin spécifique à ce sujet.</p>	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage prévention grippe dans l'établissement Affichage relatif au lavage des mains Badge concernant la vaccination Affichage prévention grippe et pneumocoques Affichage hygiène Affichage prévention gestes barrières Affichage prévention canicule Courrier vaccination grippe aux résidents et leur familles Bulletins d'information Affichage aux ascenseurs, dans les salles communes</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels adaptent et facilitent les messages en matière de prévention et d'éducation à la santé de manière générale : lavage des mains, épidémie saisonnières, bandeaux rubalise pour éviter les chutes, signalisation. Cependant, aucun message de prévention n'est spécifique à la</p>	

	personne accompagnée rencontrée.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident Dossier résident Courrier de campagne de vaccination grippe Dossier de la personne : TITAN	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activité Commission de Formation Plan de formation Réfèrent cellules Rapport d'activité Commission de Formation Plan de formation Réfèrent cellules Plans de formation Affichages Badges "humoristique" sur la vaccination	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C

Critère 1.15.3	<p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. N.C</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée n'a pas exprimé de refus de soins.</p> <p>La personne n'a pas eu à exprimer de refus de soins et fait totalement confiance aux professionnels pour la mise en œuvre de ceux-ci.</p> <p>La personne accompagnée explique qu'elle n'a jamais refusé un soin ou un accompagnement.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Dossier résident</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Projet de vie individualisé</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Dossier résident</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Projet de vie individualisé</p> <p>Dossier TITAN</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Dossier résident</p> <p>Projet de vie individualisé</p> <p>Transmission ciblée</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Dossier résident</p> <p>Projet de vie individualisé</p> <p>Transmission ciblée</p>

	Dossier TITAN Liste des conventions	
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	Dossier résident	
	Projet de vie individualisé	
	Compte rendu de consultation gériatriques	
	Projet d'établissement	
	Dossier résident	
Projet de vie individualisé		
Compte rendu de consultation psychiatrique		
Dossier TITAN		
Projet d'établissement : projet de soin, item risques liés à la vulnérabilité		
Qualinéo		
Schéma représentatif des cellules		
Cellule approche non médicamenteuse		
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	Listes des activités	
	PASA	
	Visite de l'établissement	
	Plan de formation	
listes des intervenants spécialisés		
Projet d'établissement		
Listes des activités		
PASA		
Visite de l'établissement		
Plan de formation		
Listes des intervenants spécialisés		
Utilisation des locaux et du matériel observée : luminothérapie, chariot snoezelen, balnéothérapie, aromathérapie, salle de soins esthétiques, salles d'animation, salle de kinésithérapie, jardin thérapeutique...		
Plan de formation		
Affichages		
Dossier dans TITAN		

	Projet de service Présence du chien d'accompagnement social : PILOTE	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation	
	Qualification des professionnels	
	Plan de formation	
	Qualification des professionnels	
	Formation Montessori	
	Formation ergo motricité en gériatrie	
	Comptes-rendus cellule approche non médicamenteuse	
	Projet de service	
	Qualinéo	
	Affichages	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	Conventions et partenariats de l'EHPAD	
	Listes des professionnels libéraux	
	Projet d'établissement	
	Conventions et partenariats de l'EHPAD	
	Listes des professionnels libéraux	
	Dossier résident	
	Convention avec Artois gérontologique dans le cadre de la Coordination gérontologique. Juillet 2002.	
	Convention avec les Cliniques Anne d'Artois et Mahaut de Termonde dans le cadre de la filière gériatrique. Juin 2018 (Reconduction et avenant).	
	Convention avec la Maison de Santé et de Cure Médicale pour Personnes Agées « La Manaie » d'Auchel dans le cadre de la filière gériatrique. Décembre 2014 (réajustement en cours).	
	Convention avec la Polyclinique de la Clarence dans le cadre de la filière gériatrique. Juillet 2015.	
	Convention avec l'Équipe Mobile de Gériatrie du Centre Hospitalier de Béthune dans le cadre de la filière gériatrique. Juillet 2017.	
	Convention avec le Centre Hospitalier de Béthune dans le cadre de la filière gériatrique pour organiser et faciliter la prise en charge des résidents en cas d'hospitalisation à l'hôpital. Août 2003.	
	Convention avec le Centre Hospitalier de Béthune dans le cadre de la prise en charge des résidents relevant de soins palliatifs. Juillet 2018 (Reconduction).	
	Convention avec le Centre Hospitalier de Béthune dans le cadre des modalités de coopération « Plan bleu ». Juillet 2005.	
	Convention avec l'Association « Handident » dans le cadre du dépistage en santé bucco-dentaire.	

	<p>Mars 2019 (Reconduction).</p> <p>Convention avec le Centre Antipoison du CHRU de Lille dans le cadre du réseau Télétox. Juin 2017.</p> <p>Convention avec l'Établissement Public de Santé Mental Val-de-Lys Artois dans le cadre des modalités de partenariat entre l'EPSM et l'EHPAD. Juin 2021</p> <p>Convention astreinte de sécurité pharmaceutique avec le Docteur Dumortier, pharmacien. Janvier 2022 (Reconduction).</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Outils de repérage (EVS, Doloplus) Dossier résident Fiche transmission ciblée Groupe de travail douleur Outils de repérage (EVS, Doloplus) Dossier résident Fiche transmission ciblée Groupe de travail douleur Echelle Doloplus EVS TITAN : onglet surveillance de la douleur avec évaluations régulières	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier résident Transmission ciblée Classeur prise en charge du résident Dossier résident Transmission ciblée Classeur prise en charge du résident	

	Dossier TITAN Carnet de liaison en chambre	
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Classeur de prise en charge du résident Directives anticipées Compte-rendu de consultation gériatrie Dossier résident Classeur de prise en charge du résident Directives anticipées compte rendu du médecin psychiatre Dossier de la personne : TITAN	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Conventions et partenariats de l'EHPAD Listes des professionnels libéraux Cellule douleur et fin de vie Projet d'établissement Conventions et partenariats de l'EHPAD Listes des professionnels libéraux Cellule douleur et fin de vie Dossier de la personne : TITAN Protocole d'évaluation de la douleur	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'a pas eu de rupture dans son parcours. L'admission récente de la résidente dans l'établissement n'a pas occasionné de rupture dans son	

	parcours.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Convention et partenaires de l'EHPAD		
Dossier de soins informatisé		
Compte-rendu d'hospitalisation		
Listes des professionnels libéraux		
Dossier résident		
Convention et partenaires de l'EHPAD		
Dossier de soins informatisé		
Dossier TITAN		
Liste des conventions		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne accompagnée a récemment intégré l'établissement et n'a pas été sujette à une rupture dans son parcours.		
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier résident	
Fiche transmission ciblée		
Dossier résident		
Fiche transmission ciblée		
Dossier TITAN		
Relevé des transmissions		

Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions et partenariats de l'EHPAD Comptes rendus de réunions Dossier résident Fiche de consultation gériatrie Conventions et partenariats de l'EHPAD Comptes rendus de réunions Dossier résident Pas d'élément de preuve consulté	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée a récemment intégré l'établissement et n'a pas été sujette à une rupture dans son parcours. L'accompagnement de cette personne ne nécessite pas la participation à des réunions de réseaux.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Charte bienveillance Dossier résident Fiche éthique Transmission journalière Synthèse hebdomadaire personnel soignant	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Charte des droits et libertés de la personne accueillie Dossier résident	

	Fiche éthique Transmission journalière et hebdomadaire Audit auto évaluation des soignants	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'activité Charte bientraitance Cellule bientraitance et éthique Classeur Prise en charge du résident (Qualinéo) Plan de formation CR commission formation 2023 Livret d'accueil des stagiaires et nouveaux professionnels CR commission formation 2023	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Règlement de fonctionnement Rapport d'activité Cellule Ethique et bientraitance Fiche Éthique CR réunion CVS	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : établissement ouvert Unité sécurisé avec jardin adapté Bracelet d'identification Procédures et prescriptions pour la contention, désignées dans le projet de service	

	titan, plan de soin nommant les mesures de contentions prescription médicales	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et liberté Projet de vie comprenant les choix et besoins des résidents à respecter Charte de bientraitance Cellule bientraitance et éthique signée Questionnaire d'audit flash interne sur la thématique de la bientraitance BD bientraitance en travail RBPP disponibles sur Qualineo Guide bientraitance (fait par les soignants)	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Chambre individuelles Charte des droits et liberté Transmissions ciblées Salle dédiée au famille réservable Chambre famille à disposition Possession des clés par les résidents sur demande coffres forts à disposition sur demande	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Charte des droits et liberté de la personne Dossier résident Projet de Vie Individualisé	
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Autorisation de droit à l'image dans les dossier administratifs		
Famileo		
Livret d'accueil du nouveau professionnel		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Affichage de la charte des droits et liberté de la personne accueillie		
Projet d'établissement		
Règlement intérieur		
Règlement de fonctionnement		
Cellule bientraitance et éthique		
Charte de bientraitance		
Liste personnes qualifiées		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement		
Rapport d'activité		
Règlement de fonctionnement		
Règlement intérieur		
Charte des droits et liberté de la personne accueillie		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rapport d'activité Livret d'accueil Contrat de séjour Règlement de fonctionnement Planning des animations Liste des conventions et partenariats de l'EHPAD Commission animation</p>
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Liste des conventions et partenariats de l'EHPAD</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,86
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Règlement intérieur Règlement de fonctionnement Dossier résident Projet de vie individualisé Cahier de liaison Fiche de transmission ciblée Fiche protocole Conduite à tenir en cas de fugue</p>

Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Charte bientraitance Charte des droits et liberté de la personne accueillie Protocole en cas de troubles du comportement	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet établissement Rapport d'activités fiche constat de chute Tableau suivi des chutes Dossier résident Fiche Constat de chute Cellule GAPA et prévention des chutes Protocole En cas de chute d'un résident Protocole Prévention et prise en charge chute	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'activité Dossier résident Cellule alimentation Fiche protocole Prévention et prise en charge de la dénutrition Partenariat Handident Observation : qualité des repas produits sur site	

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier résident		
Charte bientraitance		
Charte des droits et liberté de la personne accueillie		
Protocole en cas de troubles du comportement		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Éléments de preuve consultés		
Règlement intérieur		
Règlement de fonctionnement		
Charte des droits et libertés de la personne		
Charte Bientraitance		
Liste interlocuteurs en cas d'urgence		
Recommandation de conduite à tenir		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i>		
L'établissement n'est pas confronté aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'établissement n'est pas confronté aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★

Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	★
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'activités Cellule animation Bilan des animations Réunion d'équipe Visite de l'établissement	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Charte bientraitance Dossier résident Protocole en cas de troubles du comportement Cellule Douleur, fin de vie Fiche éthique	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Charte bientraitance Protocole en cas de troubles du comportement Dossier résident Projet de vie individualisé	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Liste des Conventions et partenariats de l'EHPAD Procédure Intervention EMSP PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) Planning des animations Visite de l'établissement	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	★
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	★
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Règlement de fonctionnement Directives anticipées. Procédure « Accompagnement et prise en charge des résidents en fin de vie » Cellule Douleur, fin de vie Cellule Éthique et bienveillance Mesures à prendre en cas de décès des résidents		
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'activité Procédure « Accompagnement et prise en charge des résidents en fin de vie » Cellule Douleur, fin de vie Cellule Éthique et bienveillance	

	Fiche Éthique Plan de formation	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte bientraitance Cellule Éthique et bientraitance. Visite de l'établissement Convention avec le Diocèse d'Arras	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Règlement intérieur Procédure « Accompagnement et prise en charge des résidents en fin de vie » Directives anticipées Liste des Conventions et partenariats de l'EHPAD	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier Résident CR réunions d'équipe Projet de vie individualisé Conventions et partenariats de l'EHPAD Fiche de transmission ciblée Titan Qualinéo Classeur de prise en charge du résident	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4

Critère 2.8.2	<p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Dossier résident Document consultation de psychogériatrie en Ehpad CR MPG élaboré par structure externe Conventions et partenariats de l'EHPAD Protocoles aromathérapie (Qualineo) Dossier de liaison d'urgence (DLU)</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Rapport d'activité Plan de formation Commission formation CR réunion d'équipe Cellule Douleur, Fin de vie Classeur de prise en charge du résident (Qualineo) PEC 04 Accompagnement et prise en charge des résidents en fin de vie</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Conventions et partenariats de l'EHPAD Convention avec l'Équipe Mobile de Gériatrie Fiche Consultation Psycho gériatrie en Ehpad</p>

Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier résident		
Projet établissement		
Règlement intérieur		
Règlement de fonctionnement		
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier résident		
Règlement de fonctionnement		
Logiciel de gestion Titan		
Dossier de liaison d'urgence (DLU)		
Compte-rendu transmission ciblée		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier résident		
Logiciel de gestion Titan		
Comptes rendus de réunions		
Dossier de liaison d'urgence (DLU)		
Fiche de traitement médicamenteux		
Compte-rendu transmission ciblée		

	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
Critère 2.10.2	<i>Éléments de preuve :</i> Projet établissement Règlement de fonctionnement Règlement intérieur Logiciel de gestion Titan Charte informatique	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.1.1	<i>Éléments de preuve :</i> Classeur Prise en Charge du Résident sur Qualinéo Charte Bienveillance (affichage à l'accueil + présence dans les différents documents) Définition dans livret d'accueil Cellule Bienveillance Bande Dessinée de promotion de la Bienveillance Livret Bienveillance Rapport d'audits : item Bienveillance Projet d'établissement Charte bienveillance Cellule Etique et Bienveillance CR réunions CVS Questionnaire de satisfaction	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★
Critère 3.1.2	<i>Éléments de preuve :</i> Classeur Prise en Charge du Résident sur Qualinéo Charte Bienveillance (affichage à l'accueil + présence dans les différents documents) Définition dans livret d'accueil	

	<p>Cellule bientraitance Bande Dessinée de promotion de la Bientraitance Livret Bientraitance Rapport d'audits : item Bientraitance Fiches éthiques CVS : compte-rendu du 26/09/2022.</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p>	3
	<p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil BD en cours de construction Charte Bientraitance en affichage</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil BD en cours de construction Charte Bientraitance en affichage Qualinéo Cellule Bientraitance</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p>	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logements individuels avec SDB individuelles Clé à disposition Personnalisation des chambres Espace extérieurs Espaces de déambulation Espaces d'activité Salle famille SDB balnéothérapie Salle Kiné Espace Bien être Club</p>	

	Chambre des familles Etiquetage adapté sur les portes des différents lieux CR réunions CVS Bulletin d'information Rapport d'activité	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	★
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Salle famille, espaces en commun (salles d'activité, de repas...) Jardins Chariot Snoezelen mobile et utilisable dans différentes situations Salon de coiffure Salle bien-être, pédiluve, luminothérapie Mobil Maklis : chariot interactif avec musique, quizz, jeux, écran tactile Fléchage, identification personnalisée des différents espaces	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse de visite de préadmission Questionnaire des habitudes de vie Projet d'établissement : Projet de soins, item 5 : Personnalisation de l'accompagnement	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★

	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des conventions : mise à jour du 06/02/2023	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des conventions : mise à jour du 06/02/2023	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CPOM Validation du projet d'établissement par ARS Rapport annuel d'activité envoyé aux autorités	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	★
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Invitation marché de Noël Affiches Site internet Invitation de l'association des directeurs d'établissements gériatriques des HDF Présidence de l'Association Adhésion Fédération hospitalière de France Mail du comité stratégique d'aide aux aidants	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.5.1	<p>Projet d'établissement item 3 et 4 Travail d'affichage sur les parcours moteurs Livre Montessori Outils Montessori PASA Liste des taches participatives affichée dans le pasa Cellule analyse et prévention des chutes, contention et GAPA (Geste Activation Personne Agées) aujourd'hui technique renommée en "ergo motricité en gériatrie" Cellule approche non médicamenteuse (responsable du projet Montessori) Chien d'accompagnement social Site web Pochette de présentation Projet d'établissement Emission radio en partenariat avec les ondes locales Rapport d'Audit Rapport d'Activité annuel Article de la voix du Nord 13 avril 2023 Livret d'Accueil Convention "Handident"</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier TITAN de la personne accompagnée Projet d'établissement item 3 et 4 Travail d'affichage sur les parcours moteurs Livre Montessori Outils Montessori PASA Liste des taches participatives affichée dans le pasa Cellule analyse et prévention des chutes, contention et GAPA (Geste Activation Personne Agées) aujourd'hui technique renommée en "ergo motricité en gériatrie" Cellule approche non médicamenteuse (responsable du projet Montessori) Chien d'accompagnement social</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Formation Montessori Formation interne GAPA</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p>	★
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PUI : Pharmacie à Usage Interne</p> <p>Affichage Liste nationale des médicaments concernant l'écrasement des comprimés et l'ouverture des gélules</p> <p>Protocole Pharmacie : Le circuit du médicament 22 septembre 2023 V5 (procédure en date du 07 novembre 2003</p> <p>Procédure pour oxygénothérapie</p> <p>Procédure circuit des stupéfiants : Prescription délivrance et gestion des stupéfiants</p> <p>Procédure : circuit des dispositifs médicaux</p> <p>Commission des médicaments et des dispositifs médicaux stériles : COMEDIMS (composée du médecin co, de la pharmacienne, d'une carte référente, d'une préparatrice en pharmacie, de deux IDE, 1AS à venir) : réunion 2 fois par an</p> <p>Compte rendu de cette commission disponibles sur QUALINEO</p> <p>Affiche règle des 5 B (RBPP)</p> <p>Utilisation du logiciel TITAN</p> <p>Classeur de fiche de traitement</p> <p>Affichages en salle de soin</p> <p>Rapport d'Activité 2022</p> <p>Rapport médical Annuel envoyé à l'ARS</p> <p>Lettre d'information COMEDIMS (janvier 2022)</p> <p>Audit stockage des médicaments dans les services</p> <p>EPP médicaments inappropriés en gériatrie</p> <p>Cellule approche non médicamenteuse</p>	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichage des 5 B</p> <p>Qualinéo</p> <p>Observation : salles de soins</p>	4
	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p>	

Critère 3.6.3	Affichage Liste nationale des médicaments concernant l'écrasement des comprimés et l'ouverture des gélules Procédures dans Qualinéo : Protocole Pharmacie : Le circuit du médicament 22 septembre 2023 V5 (procédure en date du 07 novembre 2003) Procédure pour oxygénothérapie Procédure circuit des stupéfiants : Prescription délivrance et gestion des stupéfiants Procédure : circuit des dispositifs médicaux Vanitys sécurisés Chien d'accompagnement social	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole Pharmacie : Le circuit du médicament 22 septembre 2023 V5 (procédure en date du 07 novembre 2003) Procédure pour oxygénothérapie Procédure circuit des stupéfiants : Prescription délivrance et gestion des stupéfiants Procédure : circuit des dispositifs médicaux Vanitys sécurisés Affichage centre anti poison et appel SAMU Conduite à tenir précisée par mail à l'ensemble du personnel en date du 29 août 2023	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 5B affichés	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cellule hygiène (à laquelle participe une IDE avec DU d'Hygiène) : 3X/an : compte-rendu (16 octobre 2023) Planning infirmier Audit Feuilles d'émargement des formations en matière d'hygiène et de risque infectieux	

	DARI (Dossier d'Analyse du Risque Infectieux) Fiche de désinfection des chariots de petit déjeuner en cours de validation Affichage lavage des mains	
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affiches hygiène des mains Affichage campagne de vaccination Badge de vaccination grippe covid Cellule Risque Infectieux</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Cellule hygiène (à laquelle participe une IDE avec DU d'Hygiène) : 3X/an : compte-rendu (16 octobre 2023) Planning infirmier Audit Feuilles d'emargement des formations en matière d'hygiène et de risque infectieux DARI (Dossier d'Analyse du Risque Infectieux) Fiche de désinfection des chariots de petit déjeuner en cours de validation Affichage lavage des mains</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement : item Projet Social et RH Procédures d'accueil des salariés et stagiaires Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) : Lignes Directrices de Gestions DUERP Organigramme Schéma représentatif des instances Charte d'incitation et non sanction pour toute déclaration d'un évènement indésirable (EI) Compte-rendu CSE</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédures d'accueil des intervenants et stagiaires	
	Livret d'Accueil des salariés et stagiaires	
	Dossier des salariés	
	Planning de tutorat sur logiciel Planiciel	
	Rapport d'étonnement	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation	
	Projet d'établissement, Item 3, Projet Social et RH : Gestion des emplois et des compétences	
	Entretiens professionnels	
	Rapport d'étonnement	
	Intranet	
	Questionnaire de satisfaction salarié	
	Rapport d'Audit	
	Compte-rendu commission formation dont celui du 10 octobre 2022	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Plan de formation	
	Dossier salarié	
	Projet d'établissement : Projet social et RH : item 1 (Formation et promotion) accompagné d'un Plan d'Action	
	Entretiens professionnels	
	Attestation de formation	
	Relevé de présence des professionnels sur les sensibilisations par thématiques	
	Compte-rendu de la Commission Formation : Compte-rendu commission formation dont celui du 10 octobre 2022	

Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plannings</p> <p>Convention ARS de mutualisation des astreintes décembre 2017</p> <p>Présence du personnel de nuit</p> <p>Organigramme</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Qualinéo</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service : Projet social et RH, Projet Qualité Gestion des risques</p> <p>Enquête de satisfaction salariés (avril 2022)</p> <p>Rapport d'activité annuel</p> <p>DUERP</p> <p>Adhésion CGOS</p> <p>Compte-rendu de CSE CVS CA (Conseil Social Economique, Conseil de la Vie Sociale, Conseil d'Administration).</p> <p>Intranet</p> <p>Qualinéo : gestion documentaire accessible à tous les salariés</p> <p>Grille d'Audit (décembre 2022) et Audit Flash (3 avril 2023)</p> <p>PACQ (Plan d'Amélioration Continu de la Qualité)</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation : salle de pause avec affichages obligatoires, vestiaires</p> <p>Fête annuelle (quizz en 2023)</p> <p>Adhésion CGOS</p> <p>Observation : tables de tri du linge réhaussées, rails au plafond, mise à disposition d'un verticalisateur dans le couloir</p> <p>Projet de service : item 6 du Projet RH : Conditions de travail</p>

	DUERP Fiche de déclaration d'accident	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche des thématiques éthiques (Fiches éthiques) abordées avec la psychologue avec liste des participants (exemple du deuil des professionnels) Fiche bilan des interventions de la psychologue	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission des usagers et de la qualité Plan annuel de thématiques qualité CDUQ commission des usagers et de la qualité compte-rendu du 7 février 2023 Projet de service : projet qualité gestion des risques et développement durable Charte Qualité affichée et annexée à l'ensemble des documents Rapport d'activité contenant la Charte Qualité Affichage des rapports d'audits CVS et toutes les instances via le document : Schéma représentatif des instances Schéma représentatif des Cellules Adhésion à des Fédérations Professionnelles : Associations de Directeurs d'établissements de personnes âgées du Nord/Pas-de-Calais, AD-PA (Association des Directeurs au service des personnes Âgées) et FHF (Fédération Hospitalière de France). 2014. Projet d'établissement Rapport d'activité Politique d'amélioration de la qualité Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ)	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des	★

Critère 3.10.2	<p>personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Adhésion à la fédération hospitalière de France et à l'AD-PA</p> <p>Contrat juriste EJS (Expert Juridique Santé)</p> <p>RBPP</p> <p>Malette Mobicale site HAS</p> <p>PACQ octobre 2019, dernière version avril 2023</p> <p>Rapports d'Audits et Audits flash</p> <p>Enquête de satisfaction 2022</p> <p>Projet d'établissement</p> <p>Rapport d'activité</p> <p>Politique d'amélioration de la qualité</p> <p>Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ)</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 3</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage du numéro d'appel en cas de maltraitance</p> <p>Procédure au sein du plan bleu relative à la conduite à tenir face aux différentes sortes de maltraitance</p> <p>Site internet : numéro ALLO Maltraitance et lien avec la fédération de lutte contre la maltraitance.</p> <p>Projet de service : item risques liés à la vulnérabilité</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu</p> <p>Procédure au sein du plan bleu relative à la conduite à tenir face aux différentes sortes de maltraitance</p> <p>EI déclaré par le personnel</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Feuille d'évènement indésirable Cellule Bientraitance Affichage du numéro de signalement d'un fait de maltraitance BD Bientraitance	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CDUQ : compte-rendu du 7 février 2023 contenant le relevé et analyse des plaintes et réclamations, Intranet : déclaration de plainte	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus des réunions des différentes instances : CVS CA CSE (Conseil de la Vie Sociale, Conseil d'Administration, Conseil Social et Economique) Compte-rendu de la CDUQ (dont une famille est membre) Rapport d'activités 2022 Famileo Mail dans l'intranet pour reprendre les EI et les plaintes et réclamations dans les différents temps de transmission. Projet d'établissement Rapport d'activité Politique d'amélioration de la qualité Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ) Audit qualité CR réunions CVS	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu CDUQ du 1er février 2022 "analyse des plaintes et réclamations" Transmissions TITAN : cas de plainte d'une famille : exemple du 20 mars 2023	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4

(Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Déclaration des EI dans Qualinéo CDUQ : regroupement des EI par incidence et analyse par thématique, notification de la résolution	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Déclarations ARS et ONVS (Ministère de la santé : Observatoire National des Violences en Santé) Comptes-rendus des réunions des différentes instances : CVS CA CSE Compte-rendu de la CDUQ (dont une famille est membre) Projet d'établissement Rapport d'activité Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ) Audit qualité CR réunions CVS	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de la CDUCQ dans qualinéo et affichés (exemple 1er février 2022) Notification des nouveautés sur Qualinéo	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.4	<i>Eléments de preuve :</i> Formation Qualinéo feuille d'émargement de la formation terrain du 15 mai 2023	
	Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu 2016 contenant les items suivants : canicule et plan grand froid + Plan de Continuité de l' Activité (PCA) + volet infectieux (TIAC /GEA /IRA /Gale /Clostridium difficile + précautions standards et complémentaires) Commission de validation des procédures (dont les professionnels font partis)	

	Plan Bleu Rapport d'activité CR réunions CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus des différentes instances : CVS CSE CA ARS via CPOM Projet d'établissement : contenant en page 81 la liste des procédures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Plan Bleu Canicule • Procédure de lutte contre la légionellose • Précautions particulières de prévention des infections • Déclaration des infections nosocomiales • Consignes et instructions en cas d'incendie • Déclarations d'événements indésirables • Lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance • Suspicion de toxi-infection alimentaire collective • Confinement de l'établissement • Evacuation de l'établissement • Plan de circulation et de stationnement en cas d'événement exceptionnel • Sécurisation de l'établissement • Communication externe en cas de risque • Interruption de l'alimentation électrique • Rupture d'approvisionnement en gaz • Inondations/rupture de digue/tsunami 	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4 1
	<i>Eléments de preuve :</i> Simulation incendie Qualinéo	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation au chariot d'urgence Plan de gestion de crise disponible sur Qualinéo Simulation Incendie Affichages	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service : items Projet Qualité, Gestion des risques, Développement durable + item Projet Achats, Logistique, Patrimoine</p> <p>Contrat : "Recycle solidaire"</p> <p>Rapport d'activité 2022</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement : item Projet des systèmes d'information</p> <p>Document consulté : Principales lois applicables dans le cadre de l'utilisation du système d'information de l'établissement (mars 2018)</p> <p>Audit société orange sur la RGPD : 18 octobre 2022 (date de l'audit 20 sept 2022)</p> <p>Utilisation : Titan, Planiciel, Odysse</p> <p>Logiciel de gestion du médicament : Pivoine</p> <p>Qualinéo</p> <p>Familéo</p> <p>Adhésion Santé Numérique HDF piloté par l'ARS</p> <p>Changes connectés</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation Qualinéo</p> <p>Formation changes connectés (prochaine formation prévue le 7 et 8 novembre 2023)</p> <p>Formation tablette et zapette TITAN pour l'administration des médicaments et la gestion des plaies et pansements</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir de la personne. A titre d'exemple : il n'y a pas d'autorisation pour les sorties extérieures, les aller-retours sont informatifs pour garantir la sécurité en cas de problème lors de la sortie. Les choix des résidents sont respectés quant aux déplacements dans et hors de la structure Les mesures de contentions sont tracés et évaluées suivant des procédures connues. Les professionnels connaissent parfaitement les conduites à tenir en matière de contention.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent naturellement les différentes manières dont ils respectent les bénéficiaires : pudeur, mettre une présence, respecter leurs croyances, les encourager, leur montrer qu'ils sont capables. Les temps d'échanges des professionnels sont réguliers et permettent un partage d'expérience sur ce sujet, notamment à travers le travail de la Cellule bien-être (audit prévu, projet d'une BD sur les thématiques bien-être) qui est à souligner. Les professionnels citent les RBPP naturellement et savent où les trouver, certaines sont parfois schématisées et affichées.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne. Ils citent le fait de frapper à	

Critère 2.2.3	<p>la porte, le fait de bénéficier d'espace dédié au famille (pour respecter les échanges en toute intimité).</p> <p>Les temps de transmission entre professionnels permettent des échanges à ce sujet. Ils citent en exemple la situation (tracée dans une transmission ciblée) de sœurs jumelles qui souhaitaient prendre le petit déjeuner ensemble et pour qui une adaptation de l'organisation a permis la mise en place effective de ce temps "intime".</p> <p>Ces pratiques favorisant le respect de la vie privée sont également échangées via le dossier dans titan (synthèse hebdomadaire pour chaque résident), ce qui permet leur mise en œuvre.</p>
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion et de croyance de la personne accompagnée. A titre d'exemple, les régimes alimentaires spécifiques sont pris en compte et respectent les coutumes culturelles du résident. Un office hebdomadaire se déroule au sein de l'établissement pour permettre la pratique du culte religieux.</p> <p>Les souhaits des personnes sont tracés dans le dossier et les professionnels peuvent en échanger entre eux en temps de transmission ou par des écrits.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent le choix des personnes en matière de droit à l'image. L'assistante administrative possède un tableau de recueil et de suivi de ce document.</p> <p>Les professionnels respectent le choix de la personne sur son droit l'image et sollicitent son consentement. Néanmoins, le formulaire de consentement n'est pas complètement détaillés quant à sa durée et aux spécificités des éventuelles prises de vue dans les différentes situations.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit et met à disposition les outils permettant de favoriser l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>A titre d'exemple, les droits de la personne sont portés à la connaissance de la personne accompagnée via la diffusion de « la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie », le Livret d'accueil et le respect de ses principes. La liste des personnes qualifiées (outil 2002-2) est disponible.</p> <p>Les réunions de service sont un espace de partage et de réflexion sur les droits de la personne.</p> <p>Une déclinaison de la Charte de bientraitance en version BD est en cours de réalisation.</p>

Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	L'ESSMS a organisé la protection des données des résidents.	
	Les logiciels utilisés sont paramétrés et nécessitent l'utilisation de mots de passe sécurisés, ceux-ci ne sont pas renouvelés de façon automatique et régulière.	
	Dans le respect de la confidentialité, le dossier médical est informatisé, Les professionnels sont formés à l'utilisation des logiciels Titan et Qualinéo.	
	Les documents papiers sont stockés dans une armoire fermée à clé dans les unités d'hébergement.	
	Un audit cyber sécurité est envisagé.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels citent les étapes du circuit du médicament et les points de vigilance le concernant.	
	Ils connaissent les différents risques et les actions mises en œuvre pour les prévenir. Ils utilisent les différents affichages, notamment les 5B.	
	L'organisation et la sécurisation du circuit est effective.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	L'ESSMS ne définit pas avec les professionnels un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence.	
	L'ESSMS développe une approche de promotion de la bientraitance et ne formalise pas spécifiquement les situations à risques avec les professionnels. Ceux-ci sont identifiés dans le projet de service, néanmoins ils ne sont pas forcément définis avec les professionnels.	
	Des questionnaires au sujet de la bientraitance sont réalisés, pour autant, il n'y a pas de réelle analyse des différentes situations à risques rencontrées par les professionnels.	

Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas eu de signalement de faits de maltraitance, en revanche, un Evènement Indésirable (EI) a été signalé par une famille concernant une suspicion. La procédure a été mise en œuvre pour aboutir après constatation médicale à une conclusion qui n'allait pas dans le sens de la maltraitance.</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et réclamations.</p> <p>Une analyse de ces plaintes et réclamations est effectuée permettant de créer des plans d'action spécifiques.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS communique auprès des parties prenantes (instances : CA/CSE/CVS) et assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation par le biais des différents canaux de communication : appel, rendez-vous en présentiel, comptes-rendus affichés, mis à disposition sur le site internet.</p> <p>Le bilan des plaintes et réclamations fait l'objet d'un rendu compte à chaque réunion du CVS. de même que le suivi des mesures correctives qui y sont apportées.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels analysent les plaintes (par le biais du travail de la CDUQ notamment et des temps de synthèse en équipe pluridisciplinaire) et mettent en place des actions correctives. Ces actions sont tracées dans TITAN.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4

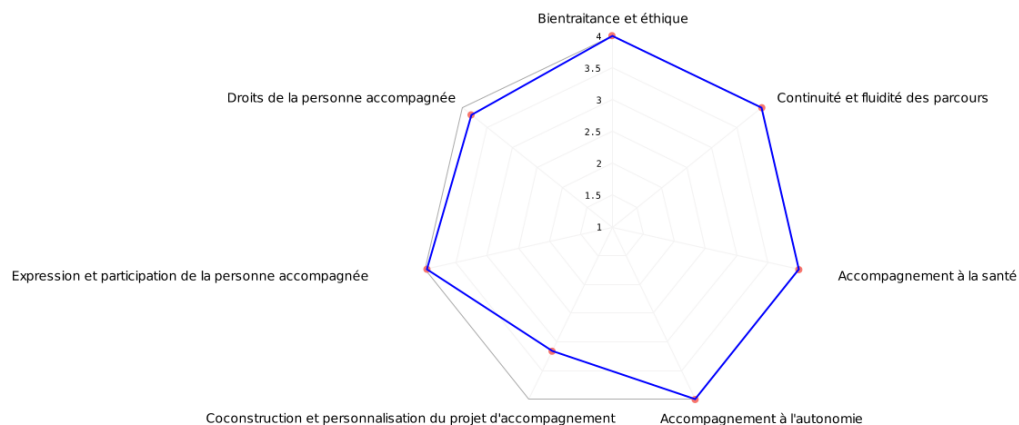
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS organise et traite le recueil des Evènements Indésirables : EI grâce à un formulaire de déclaration mis à disposition du personnel dans Qualinéo. Une analyse par incidence et thématique est ensuite réalisée par la Commission des Droits des Usagers et de la Qualité (CDUQ), qui notifie également la résolution de l'EI.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les instances : CVS/CA/CSE sont informées du traitement des évènements indésirables, ainsi que les bénéficiaires et leurs proches par la mise à disposition et l'affichage des comptes-rendus de réunions de ces instances.</p> <p>Par ailleurs, les déclarations aux autorités sont faites si nécessaire.</p> <p>Un bilan des évènements indésirables (EI) est présenté à chaque réunion du CVS.</p> <p>Les membres du CVS sont informés des suites des mesures correctives qui sont apportées pour chaque EI.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont accès aux EI déclarés et à l'analyse qui en est faite. Le logiciel Qualinéo envoie une notification aux différents professionnels lorsqu'un nouveau document (compte-rendu de CDUQ par exemple) est disponible. Ces comptes-rendus contiennent les analyses des EI et les plans d'action prévus dans le cadre de la mise en place d'actions correctives.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS dispose d'un Plan bleu (2016) qui n'est pas réactualisé dans sa globalité. Les versions des procédures sont réactualisées au coup par coup via le travail de la Commission de Validation des Procédures mais pas dans sa globalité et pas dans une démarche co-construite avec les professionnels qui n'interviennent que dans le cadre de cette Commission de Validation.</p> <p>Le plan bleu et les modalités de sa mise en œuvre ont été présentés en CVS.</p>

	<p>Les membres du CVS ont reçu a chaque réunion un état des lieux de la gestion de la crise sanitaire par exemple.</p> <p>Les membres du CVS estiment que la gouvernance de l'ESSMS assure une bonne gestion des situations de crise en sachant mettre en œuvre les mesures adaptées et en privilégiant la protection et la sécurité des résidents.</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS communique son Plan bleu en interne, via les différentes instances, mais également en le mettant à disposition des professionnels. Il communique en externe à l'ARS par exemple via le CPOM, mais également auprès des familles, proches et autres en mettant à disposition sur son site internet le projet d'établissement contenant l'ensemble des procédures du Plan Bleu.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée exprime sa satisfaction sur la façon dont les professionnels la prennent en charge. Elle n'hésite pas à exprimer son insatisfaction quant à ses exigences si sa demande n'est pas prise en compte. Dans ce cas, les professionnels y remédient rapidement pour lui proposer une solution. La personne exprime son entière satisfaction sur son accompagnement par l'équipe de professionnels. Elle atteste que les professionnels sont à son écoute et qu'elle peut se confier à eux pour leur faire part de l'expression de ses besoins personnels ainsi que des difficultés qu'elle peut rencontrer. La personne accompagnée exprime le fait de se sentir bien. Elle informe pouvoir poser toutes ses questions et obtenir des réponses. Elle définit la bientraitance comme le fait de ne pas être pressée, bousculée dans les actes de la vie quotidienne. Elle nous informe que les professionnels lui demandent si elle se sent bien, question à laquelle elle peut répondre avec transparence.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa	

Objectif 1.2	compréhension est recherchée et favorisée.	4
	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance et le référent familial de la personne accompagnée identifient les différents professionnels et ont reçu toutes les informations sur leur rôle. La personne accompagnée sait identifier les professionnels avec lesquels elle est en contact fréquemment pour ses soins et ses activités régulières, mais ne se souvient pas toujours des autres intervenants.</p>	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont en capacité d'identifier le rôle et la fonction de chacun des professionnels selon le type de soins et d'activités qu'ils ont en charge vis à vis d'elle dans la mise en œuvre de son projet de vie individualisé.</p> <p>La personne accompagnée connaît le prénom des différents intervenants.</p> <p>La personne accompagnée exprime qu'elle a peut-être reçu les informations relatives à l'identification des différents professionnels en amont mais n'a pas regardé. Elle exprime le fait qu'elle peut avoir des difficultés de mémoire.</p> <p>La personne accompagnée explique que le repérage des différentes fonctions des professionnels est facilité au quotidien par l'habillement qui diffère : blouses différentes et port de badges avec les noms. Elle explique également que le personnel se présente.</p>	
	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a bien été informée des règles de fonctionnement du service ainsi que de ses droits. Les documents réglementaires (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement,...) lui ont bien été remis dès son admission. avec les explications nécessaires. Les professionnels ont pris le temps de répondre à ses interrogations ainsi qu'à son entourage (personne de confiance, référent familial).</p>	4
Critère 1.2.2	<p>Une information claire sur ses conditions de séjour et sur le fonctionnement du service est fournie à la personne accompagnée et à sa famille par la cadre de santé notamment lors de son admission et son accueil dans l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée et sa personne de confiance estiment trouver, au niveau des professionnels, une écoute favorisant leur compréhension en ce qui concerne les renseignements utiles au séjour dans l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée ne se souvient d'aucun document concernant ses droits. Elle cite, en matière de droit, le fait de pouvoir aller à la messe. La personne accompagnée explique qu'elle peut poser beaucoup de questions et que le personnel lui répondra au besoin. Elle s'exprime également sur le fait que sa famille peut aussi poser des questions et l'aider en matière de droits.</p>	
	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a désigné sa personne de confiance et son référent familial. La désignation de la personne de confiance fait l'objet d'une information et d'un recueil du choix de la personne accompagnée au moment de l'admission dans l'établissement. La personne accompagnée est sous tutelle de sa personne de confiance. La personne accompagnée a reçu les informations concernant la personne de confiance et a</p>	4
Critère 1.2.3		

	désigné sa fille.	
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est informée de ses droits d'accès à son dossier. Le soutien de son entourage pour la compréhension de celui-ci est nécessaire pour elle. La personne accompagnée ou sa personne de confiance ont accès aux informations relatives à son accompagnement telles que précisées dans son contrat de séjour. La personne accompagnée ne se souvient pas d'avoir reçu des informations sur les modalités d'accès à son dossier, mais cite des passages réguliers de l'IDE et du médecin auprès d'elle pour discuter de son dossier.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance et son référent familial assistent la personne accompagnée dans ses démarches avec l'appui des professionnels. L'établissement facilite la venue du notaire pour la rencontrer dans son hébergement du fait de ses difficultés de motricité. La personne accompagnée se sent complètement respectée dans l'exercice de ses droits. La personne accompagnée exprime qu'elle n'a pas encore eu l'occasion d'adresser une demande de ce type étant donné qu'elle réside dans l'établissement depuis très peu de temps, mais qu'elle a la possibilité d'émettre des demandes. Elle cite en exemple le fait de pouvoir demander de l'aide pour aller à la foire de Lillers et ainsi sortir pour continuer sa vie citoyenne. En revanche, elle exprime des craintes à ce sujet et préfère rester dans l'EHPAD pour le moment.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est informée de ses droits, de la possibilité de désigner sa personne de confiance et son référent familial. Les documents répertoriant ses droits lui ont été remis et explicités lors de son admission ainsi qu'à son entourage. Son consentement éclairé est recherché. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes. Par exemple, elle a pu exprimer son insatisfaction par rapport au report d'une séance de soins. Celle-ci a été prise en compte par les professionnels qui y ont aussitôt remédié. La personne accompagnée est informée de ses droits, de la possibilité de désigner sa personne de confiance. Les documents répertoriant ses droits lui ont été remis et explicités lors de son admission ainsi qu'à son entourage. Son consentement éclairé est recherché. La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes. Les professionnels fournissent un livret d'accueil contenant la Charte des droits et libertés de la personne accompagnée. La cadre de santé et le médecin coordonnateur réalisent également une visite de préadmission pour expliquer cela. Les professionnels savent orienter en interne vers les services administratifs ou la cadre supérieure de santé en fonction des besoins de la personne.</p>	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La cellule Bientraitance constitue un appui pour les professionnels qui peuvent bénéficier de</p>	4

Critère 1.2.7	<p>retours d'expérience et conseils pour mettre en œuvre l'accompagnement des résidents dans le respect de leurs droits.</p> <p>La bientraitance est l'une des thématiques inscrite régulièrement dans le plan de formation proposé par l'ESSMS.</p> <p>A leur prise de fonction les nouveaux professionnels sont encadrés par des collègues plus anciens.</p> <p>L'élaboration du projet de vie du résident prend en compte les droits de la personne en respectant les choix et les préférences du résident.</p> <p>La Cellule Bientraitance constitue un appui pour les professionnels qui peuvent bénéficier de retours d'expérience et conseils pour mettre en œuvre l'accompagnement des résidents dans le respect de leurs droits.</p> <p>La bientraitance est l'une des thématiques inscrite régulièrement dans le plan de formation proposé par l'ESSMS.</p> <p>L'élaboration du projet de vie de la personne accompagnée prend en compte les droits de la personne en respectant les choix et les préférences de celui-ci.</p> <p>Les professionnels n'évoquent pas de formation ni de sensibilisation. En revanche, ils citent les droits tels que le respect, la pudeur et le consentement. Les professionnels citent la Charte des droits et des libertés.</p> <p>Les professionnels ont accès à de la documentation via le logiciel Qualinéo utilisé pour la gestion documentaire. Ils reçoivent à leur arrivée, un livret d'accueil qui ne constitue pas une sensibilisation régulière ni une formation régulière à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a reçu les informations sur les règles de vie collective et de fonctionnement du service.</p> <p>L'avis de la personne accompagnée est sollicité sur le fonctionnement des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service, notamment sur l'organisation des activités et des animations, de même sur les modalités de mise en œuvre des soins, des repas, des aides aux déplacements.</p> <p>De même, son avis est requis via une enquête de satisfaction. pour recueillir son point de vue sur son cadre de vie et la qualité des différentes prestations et activités qui lui sont proposées.</p> <p>La personne accompagnée ne sait pas qu'il y a de règles de vie collective et ne comprend pas de quoi il s'agit, Elle s'exprime sur son désintérêt du sujet, plus particulièrement à lire des documents et à essayer de les comprendre.</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la personne accompagnée a connaissance des règles de vie collective et des modalités de fonctionnement.</p> <p>Une information orale claire est donnée par la cadre de santé au résident et leur famille dès l'accueil dans l'établissement.</p> <p>les documents remis décrivent les modalités de fonctionnement de l'ESSMS. Le CVS est associé à la révision des ces règles et modalités.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p>

Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de l'élaboration du projet de vie individualisé, les professionnels recueillent les attentes et les besoins de la personne accompagnée, en s'attachant à ses habitudes de vie pour faciliter son intégration dans le service. Une attention particulière est portée sur sa liberté d'aller et venir et le respect de son intimité. Ils recueillent le consentement de la personne sur les propositions d'aménagement qui lui sont faites pour sa participation à la vie collective de l'établissement en lien avec son rythme de vie (horaires de soins et des visites, plan de table des repas, temps de répit, accès aux différents locaux...).</p> <p>Lors de l'élaboration du projet de vie individualisé, les professionnels recueillent les attentes et les besoins de la personne accompagnée, en s'attachant à ses habitudes de vie pour faciliter son intégration dans le service. Cela permet le maintien de son autonomie, et de rompre son isolement par sa participation à la vie sociale de l'établissement. Ceci en respectant son rythme de vie (horaires de soins et des visites, plan de table des repas, temps de répit, accès aux différents locaux...).</p> <p>Les professionnels proposent aux personnes de participer à des instances telles que la commission repas pour qu'elles s'expriment en donnant leur avis sur des modalités de fonctionnement de l'établissement. En revanche, les règles de vie ne sont pas réellement co-construites, mais plutôt validées dans des instances telles que le CVS.</p> <p>Les professionnels adaptent les modalités de fonctionnement à chaque personne pour s'assurer du respect des droits et libertés. Ces adaptations se retrouvent dans les projets de vie des personnes sur le logiciel TITAN.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est entièrement satisfaite de son cadre de vie et de la possibilité de pouvoir en personnaliser l'aménagement en fonction de ses préférences. Elle met l'accent sur la propreté des locaux.</p> <p>La personne accompagnée exprime son entière satisfaction sur son cadre de vie depuis son arrivée récente dans l'établissement. Elle apprécie de s'y sentir dans un environnement plus sécurisé pour elle. Elle peut exprimer librement ses choix et des besoins particuliers dans son accompagnement auprès de l'équipe de professionnels qui les prend en compte. Ceci est également confirmé par sa personne de confiance qui constate une forte évolution au niveau du comportement et de l'humeur de la personne.</p> <p>La personne accompagnée a pu aménager son espace de vie comme elle le souhaitait, elle cite en exemple : mettre la TV, les photos de sa famille, ses affaires personnelles. Elle explique que lorsqu'elle exprime une demande, c'est accepté. Elle cite beaucoup d'exemples d'accompagnement quotidiens pour lesquels elle a exprimé ses choix et ceux-ci ont été acceptés : la personne peut choisir à quelle heure a lieu son accompagnement à la toilette, son petit déjeuner. Ou encore ses préférences pour l'heure du coucher car elle aime aller au lit tard. Elle affirme que les professionnels respectent l'ensemble de ces points.</p>
	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée</p>

Critère 1.4.2	<p>(vouvoiement, frapper avant d'entrer).</p> <p>Elle a personnalisé son espace de vie par des photos et des objets qui lui sont chers.</p> <p>La personne se sent totalement à l'aise dans son espace de vie, sa chambre. Les professionnels y prennent soin de respecter sa vie privée et son intimité.</p> <p>Elle peut entièrement personnaliser son espace de vie et se l'approprier par l'apport de ses objets familiers (photos, meubles, bibelots, cadres...).</p> <p>La personne accompagnée préfère garder sa porte ouverte, mais si elle reçoit la visite de ses arrières petits enfants elle peut la fermer comme elle le souhaite.</p> <p>La personne accompagnée peut fermer sa salle de bain si elle le souhaite.</p> <p>La personne accompagnée possède également une clé de son logement qu'elle peut utiliser quand elle le quitte pour se rendre au repas ou en animation.</p> <p>Le personnel toque à la porte et attend que la personne dise d'entrer. La chambre est personnalisée avec l'aide de la famille.</p> <p>La personne accompagnée participe aux animations travaux manuels et fabrique des décorations au sein de l'établissement pour continuer à investir de manière personnalisée son lieu de vie.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,96
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée ne connaît pas l'existence du CVS.</p> <p>Elle a participé à l'élection des membres du CVS.</p> <p>Elle peut exprimer sa satisfaction via les enquêtes de satisfaction avec l'aide de la personne de confiance.</p> <p>La personne est sollicitée pour participer aux instances collectives et contribuer à l'élection des représentants des instances collectives (CVS, comité des usagers...).</p> <p>Son intégration récente dans l'établissement ne lui permet pas de s'approprier pour l'instant le fonctionnement et le rôle des différentes instances.</p> <p>La personne accompagnée explique qu'elle fait partie de la commission repas mais ne connaît pas les autres formes de participation comme le CVS par exemple. Elle n'identifie pas ses représentants et ne peut pas les solliciter. Elle explique en outre, que les différents professionnels lui demandent régulièrement son avis sur son accompagnement et de manière générale sur sa satisfaction.</p> <p>Les rencontres du CVS au sein de l'établissement sont organisées par la direction de l'ESSMS qui soumet l'ordre du jour aux représentants du CVS</p> <p>Les résidents et leurs familles sont informées par voie d'affichage du fonctionnement du CVS, via le site internet le bulletin d'information de l'EHPAD.</p> <p>Les demandes des résidents et leurs familles sont récoltées via un formulaire de réclamation disponible sur le site internet ou directement à l'accueil de l'ESSMS.</p> <p>Les membres du CVS expliquent le fait suivant : Il est constaté une implication moindre des résidents et les familles aux instances collectives malgré tous les efforts de communication et d'information de la direction de l'ESSMS.</p>	4
	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée a des difficultés à s'exprimer quant à ce sujet, et la personne de confiance présente développe les faits suivants : Les comptes-rendus du CVS sont disponibles affichés dans l'établissement mais les capacités cognitives de la personne et ses difficultés de mobilité ne lui permettent pas de se les approprier. Elle reçoit les explications par sa personne de confiance et son référent familial qui lui rendent visite régulièrement.</p> <p>La personne accompagnée est informée, via sa personne de confiance, du travail de ces instances. Elle a accès aux comptes-rendus des réunions du CVS.</p> <p>Chaque réunion du CVS donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu qui est affiché sur les panneaux à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Une information est donnée dans le bulletin d'information accessible sur le site internet de l'ESSMS et via l'outil numérique Familéo.</p> <p>Une suite à donner est formulée pour chaque réclamation. Les réclamations sont remontées à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ)</p>	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée de sa possibilité de participation aux instances collectives de l'ESSMS.</p> <p>Ils facilitent son accès aux lieux d'affichage des relevés des échanges ou peuvent lui communiquer selon son niveau de compréhension et d'autonomie .</p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée de sa possibilité de participation aux instances collectives de l'ESSMS.</p> <p>Ils facilitent son accès aux lieux d'affichage des relevés des échanges ou peuvent lui communiquer selon son niveau de compréhension et d'autonomie.</p> <p>Les professionnels connaissent les documents où trouver les retours des instances. Ces comptes-rendus, disponibles sur le logiciel Qualinéo sont également affichés dans le hall afin d'en faciliter l'accès pour les personnes accompagnées. Un onglet spécifique est également disponible sur le site internet de l'établissement permettant aux familles de prendre connaissance des différentes informations relatives aux échanges dans le cadre du CVS.</p> <p>Les professionnels ont incité la personne à participer à la commission repas pour qu'elle puisse s'exprimer dans le cadre des instances collectives.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels tiennent compte des préférences de La personne accompagnée par rapport à ses goûts et ses choix notamment pour son alimentation.</p> <p>Les besoins et les souhaits de la personne accompagnée sont pris en compte, notamment dans l'aménagement de son cadre de vie dans le respect de ses goûts.</p> <p>La personne accompagnée explique que ses préférences sont prises en compte en matière d'alimentation, de rythme de vie et qu'elle a raconté tout cela en arrivant dans la structure. Elle explique également souffrir de moments de tristesse pendant lesquels le personnel est attentif à elle, à ce qu'elle raconte sur son histoire, ses expériences, son vécu, ses habitudes de vie.</p>	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent l'expression de la personne accompagnée que ce soit par rapport à son niveau d'appréciation sur son vécu dans l'établissement, les traitements ou soins qui lui sont dispensés, sa participation à la vie sociale dans et/ou à l'extérieur. Des outils adaptés tels que les pictogrammes peuvent être utilisés pour favoriser son expression. Ce sont autant d'indicateurs qui permettent de déterminer le besoin de mettre en place des mesures correctives pour réajuster son accompagnement ou réévaluer son projet de vie.</p> <p>Les professionnels recueillent l'expression de la personne accompagnée sur son sentiment de bien-être dans l'établissement, de la forme des soins qui lui sont dispensés, son niveau de participation à la vie sociale dans l'ESSMS.</p> <p>Ces indicateurs permettent aux professionnels de déterminer si des mesures correctives sont requises pour réajuster son accompagnement ou réévaluer son projet de vie.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne par leur savoir être mais également en utilisant des outils et moyens adaptés et diversifiés dans le but de multiplier les canaux de communication possibles et ainsi faciliter la prise en compte de la parole de la personne.</p> <p>Ainsi, les professionnels déjeunent avec les résidents dans le cadre des repas thérapeutiques pour prendre le temps de recueillir leur expression. Ils passent régulièrement dans la chambre hors des temps d'accompagnement ce qui laisse le temps à la personne de s'exprimer. La réponse aux sonnettes est systématique grâce à un appel sur le téléphone de service.</p> <p>Les professionnels mettent également à disposition un cahier si la personne et/ou son entourage veulent écrire des choses dessus, créant ainsi une nouvelle modalité de transmission des informations, en cas d'indisponibilité du personnel à cet instant ou si l'expression orale est une difficulté.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le recueil de l'expression de la personne accompagnée permet la prise en compte de l'expérience de son vécu. Dans le cas où le résident va exprimer une douleur physique ou psychique. les professionnels vont procéder à des évaluations pour déterminer les aménagements ou alternatives à mettre en œuvre dans son projet d'accompagnement : revoir son traitement médicamenteux, prescrire des solutions médicamenteuses (aromathérapie), proposer d'autres types d'activité, orientation vers un spécialiste externe.</p> <p>Le recueil de l'expression de la personne accompagnée permet prendre en considération ses antécédents et son histoire de vie.</p> <p>La verbalisation de ses difficultés indique aux professionnels les types d'évaluations à réaliser pour identifier des risques à considérer dans son projet d'accompagnement et les aménagements à mettre en œuvre : révision de son traitement médicamenteux, prescription de solutions non-médicamenteuses, proposer d'activités spécifiques, orientation vers un spécialiste externe.</p> <p>Les professionnels nourrissent le projet de la personne dans TITAN, qui contient l'ensemble des éléments de suivi notamment grâce aux transmissions ciblées qui nécessitent de rentrer des actions et d'analyser le résultat. Les transmissions concernant les animations sont présentes également permettant une réponse adaptée dans les différentes modalités d'accompagnement de la personne.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.7.1	<p>Les professionnels tiennent toujours compte des choix de La personne accompagnée. Elle peut exprimer ses refus et ses réclamations.</p> <p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer en toute liberté son consentement et ses éventuelles réticences. Elles sont respectées par les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée dit recevoir des informations claires et adaptées, notamment via le journal qu'on lui distribue en chambre et qui contient tout ce dont elle a besoin chaque jour : les menus, les activités et les jeux qu'elle aime. Elle explique que les animatrices viennent dans sa chambre pour regarder ce journal avec elle et recueillir son avis.</p>	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sollicitent la personne accompagnée pour obtenir son adhésion sur la forme de traitement qui lui est proposé. En cas de refus, ils échangent avec elle pour comprendre les raisons de ses réticences à son projet d'accompagnement et l'adapter en fonction.</p> <p>Les refus de la personne sont évoqués en équipe pluridisciplinaire pour déterminer d'autres alternatives, décider du report des soins, passer le relais à un autre professionnel. L'entourage est informé et son avis est sollicité.</p> <p>Les professionnels sollicitent la personne accompagnée pour obtenir son adhésion sur la forme de traitement qui lui est proposée.</p> <p>En cas de refus, ils échangent avec elle pour comprendre ses réticences à son projet d'accompagnement et analysent en équipe pluridisciplinaire afin de lui proposer d'autres alternatives : report de ses soins, mise en relation avec un autre professionnel.</p> <p>Sa personne de confiance est informée et son avis est sollicité.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le consentement de la personne accompagnée est systématiquement recherché avant son entrée en établissement lors de la visite de préadmission.</p> <p>Les professionnels échangent en réunion d'équipe sur le contexte du consentement /refus du résident afin de réévaluer le projet d'accompagnement. Une synthèse est rédigée et consignée dans le dossier du résident.</p> <p>Le consentement de personne accompagnée est systématiquement recherché à son entrée en établissement lors de la visite de pré-admission.</p> <p>Les professionnels échangent en réunion d'équipe sur le contexte du consentement /refus personne accompagnée, afin de réévaluer le projet d'accompagnement personne accompagnée. Une synthèse est rédigée et consignée dans le dossier la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels ne formalisent pas le consentement et/ou le refus de la personne concernant son accompagnement de manière générale. Le projet de soin est expliqué et validé par le médecin co lors d'un rendez-vous, mais le projet personnalisé de la personne n'est pas signé et pas co-construit avec la personne lors d'un temps dédié à recueillir son consentement.</p> <p>Cependant, les professionnels adaptent au quotidien leurs pratiques sans pour autant formaliser un consentement ou un refus global dans le dossier. En revanche, concernant une situation de refus ponctuelle et ciblée, une trace apparaîtra dans le dossier sous forme de transmission : (par exemple le fait de refuser le capiluve hebdomadaire et de préférer un shampoing seulement tous les 15 jours). Les informations concernant ce type de situation du quotidien sont transmises et partagées via TITAN.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée apprécie particulièrement la diversité des activités proposées au sein de l'établissement, notamment celles dans le cadre du PASA.</p> <p>C'est pour elle un des atouts de l'établissement qui favorise son bien-être.</p> <p>Elle limite ses relations uniquement avec certains résidents avec lesquels elle se sent en confiance.</p> <p>La personne de confiance apprécie les activités qui sont proposées à la personne accompagnée. Des propositions lui sont faites quotidiennement. La rencontre et la communication avec les autres résidents favorise sa création de liens sociaux. Elle participe aux anniversaires et au loto. Cela rompt le sentiment d'isolement qu'elle ressentait auparavant à son domicile personnel.</p> <p>La personne accompagnée participe à de nombreuses activités sauf le loto qu'elle n'apprécie pas et les sorties à l'extérieur pour lesquelles elle exprime une crainte.</p> <p>Lors de la rencontre avec la personne accompagnée, il a été observé la présence d'une personne du service d'animation, demandant son avis sur le contenu des jeux dans le journal ainsi que le choix des repas et le planning d'activité. La personne accompagnée a ensuite corrélé ses informations en confirmant sa participation à toutes les activités en dehors des sorties et du Loto.</p> <p>La personne accompagnée déjeune tous les midis en salle de restauration avec d'autres personnes de l'unité de vie. Elle exprime également vouloir laisser sa porte ouverte pour faciliter les échanges avec les autres résidents et les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée reçoit régulièrement, dans son logement, sa famille dont ses arrières petits enfants.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur les activités et loisirs proposés par l'établissement.</p> <p>Elle est enjouée d'y participer à chaque fois que son état de santé lui permet.</p> <p>L'entrée de la personne accompagnée est trop récente dans l'établissement pour participer à des sorties et sa limitation de mobilité nécessite l'utilisation d'un fauteuil roulant. Néanmoins elle est accompagnée et encouragée à s'investir. Elle reçoit les informations concernant les différentes possibilités d'activités sociales et culturelles.</p> <p>La personne accompagnée affirme connaître les informations à ce sujet. En revanche, elle exprime des craintes concernant les sorties extérieures.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'animatrice informe la personne accompagnée du planning d'activités et de loisirs (loto, activités manuelles, jeux de société, gymnastique douce, ateliers bien-être...). Elle recueille ses choix et ses préférences. L'équipe de soins organise la sortie en identifiant les aménagements à mettre en œuvre (ex : fauteuil roulant). Un professionnel (IDE ou AS) accompagne la personne lors de la sortie et des modalités d'accompagnement.</p> <p>La famille est informée de l'activité prévue et peut y être associée. L'activité est tracée dans le dossier.</p> <p>L'animatrice informe la personne accompagnée du planning d'activités et de loisirs (loto, activités</p>

	<p>manuelles, jeux de société, gymnastique douce, ateliers bien-être...). Elle recueille ses choix et ses préférences. Les difficultés de motricité de la personne accompagnée ne lui permettant pas sa participation à des sorties extérieures, les activités internes sont privilégiées et tracées dans le dossier résident.</p> <p>Les professionnels informent la personne et son entourage de manière adaptée (différents canaux : texte, image, oral, affichage...) des différentes activités dans et hors l'établissement. Ils adaptent la participation de la personne en fonction de ses goûts et tracent ces informations dans le logiciel TITAN via des transmissions spécifiques aux animations. Une rencontre personnalisée dans le lieu de vie de la personne avec un membre de l'équipe d'animation ayant pour objet le recueil des attentes est observée.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Avant la mise en œuvre de toute activité, les professionnels vont étudier les aménagements nécessaires pour faciliter la participation de la personne accompagnée à celle-ci : l'adaptation de son traitement, identifier le professionnel qui va l'accompagner, les moyens de compensation à sa mobilité, les consignes à indiquer à l'intervenante externe en charge de l'activité...</p> <p>Selon le type d'activité, les professionnels étudient les aménagements nécessaires pour faciliter la participation de la personne accompagnée à celle-ci : adaptation de son traitement, temps de pause, moyens de compensation à la mobilité, pour faciliter ses déplacements dans l'établissement.</p> <p>Les professionnels connaissent et mobilisent des ressources en interne et en externe pour proposer des activités, sportives, socio-culturelles et de loisirs au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>De plus, pour s'assurer que la mise en place de ces programmes et ces actions profitent réellement aux résidents, un membre de l'équipe d'animation se rend chaque jour dans les chambres pour proposer aux personnes de participer.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance sans formalisation particulière. Ils sollicitent la personne accompagnée pour contribuer à l'organisation d'activités en soutien à d'autres résidents dans le but de l'aider au développement de sa propre autonomie, mais surtout en fonction de ses propres capacités.</p> <p>Les professionnels sollicitent et encouragent la personne accompagnée dans une dynamique de pair-aidance, par le constat de ses capacités relationnelles avec certains résidents et les effets d'apaisement qu'elle leur procure.</p> <p>Cette démarche s'inscrit le projet d'accompagnement de la personne accompagnée pour l'aider à rompre son isolement social et maintenir son autonomie.</p> <p>Les professionnels encouragent la pair-aidance sans formalisation particulière. Celle-ci se traduit dans les actes de la vie quotidienne (notamment les tâches quotidiennes au PASA), mais aussi dans les temps de repas, de déplacement et d'activité.</p>	3
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4

Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne exprime qu'elle ne peut pas en dire plus à ce sujet.</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée est informé sur l'exercice de ses droits civiques à son admission dans l'établissement. Il est accompagné de sa personne de confiance pour faire valoir ses droits avec l'appui de l'assistante médico administrative. La personne accompagnée est informée sur l'exercice de ses droits civiques à son admission dans l'établissement. Les professionnels mobilisent des moyens variés pour favoriser l'exercice de la citoyenneté. La présence de la petite boutique maintient le fait de payer ses articles en autonomie et de pouvoir faire les courses même dans l'enceinte de la structure. Des sorties pour l'achat de vêtements et au marché sont organisées. L'établissement met à disposition des minibus pour pouvoir aller voter par exemple. L'animatrice met en place une campagne lors des élections des membres du CVS, ainsi que des isoïrs et un système de vote permettant le maintien de l'exercice de la citoyenneté des personnes.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,17
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 3,33
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les attentes de la personne accompagnée sont relayées par son entourage (personne de confiance, référent familial). Le projet d'accompagnement de la résidente, étant sous tutelle, est élaboré avec le soutien de sa personne de confiance. Elle peut exprimer ses attentes.. La personne accompagnée explique qu'elle a pu exprimer ses préférences quant aux horaires, aux repas, à ses habitudes. Cependant, elle ne mentionne aucun projet, objectif, modalité d'accompagnement particulière, si ce ne sont les différents temps qui rythment sa journée.</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance et le référent familial de la personne accompagnée ont été associés au projet d'accompagnement à son admission pour élaborer son projet de vie individualisé.. La résidente a pu exprimer ses souhaits sur son rythme de vie. La personne de confiance, en tant que tutelle de la personne, est associée à la co-construction de son projet d'accompagnement. Néanmoins un temps dédié à cet échange n'est pas formalisé. La personne accompagnée ne sait pas de quoi il s'agit et ne sait pas si sa famille a été sollicitée.</p>
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son

	<p>projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée dès la première semaine de son admission dans l'établissement. Ceux-ci sont corrélés par les résultats d'un recueil méta-soins (contention, douleur, sommeil, incontinence, alimentation, comportement) à l'aide d'outils validés et intégrés dans le logiciel Titan. Ceux-ci sont destinés à apprécier le niveau de progression ou de régression de la personne quant à son état de santé général et son niveau d'autonomie. Ils permettent de déterminer la mise en place ou la réévaluation à fréquence programmée de son traitement de soins (médicamenteux ou non- médicamenteux). Les professionnels sont formés à l'utilisation de ces outils par leur formation initiale de soignant ou par le biais de la formation continue.</p> <p>Critère 1.10.3 Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée dès la première semaine de son admission dans l'établissement. Ces informations sont corrélées par les résultats d'un recueil méta-soins (contention, douleur, sommeil, incontinence, alimentation, comportement) à l'aide d'outils validés et intégrés dans le logiciel Titan. Ceux-ci renseignent sur son état de santé général et son degré d'autonomie. Ils permettent de déterminer la réévaluation à fréquence programmée de son traitement de soins (médicamenteux ou non- médicamenteux).</p> <p>Les professionnels sont formés à l'utilisation de ces outils par leur formation initiale de soignant ou par le biais de la formation continue.</p> <p>Les professionnels recueillent l'ensemble de ces informations lors de l'accueil de la personne. Ils tracent ces éléments dans le dossier TITAN qui contient différents items : histoire de vie, loisirs et activités, pratiques religieuses, description psychologique et cognitive (particularités telles que les souhaits de tutoiement, vouvoiement), image de soi (hygiène, choix des vêtements, coiffeur, maquillage ou non...), restauration et alimentation, repos, déplacements, logement, adaptation dans l'établissement, médical, Montessori</p>
<p>Critère 1.10.5</p>	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a signé des conventions avec des partenaires externes du réseau de santé du territoire et mobilisables par les professionnels dans le cadre de la coordination gériatrique. De même avec des partenaires associatifs ou intervenants pour l'animation d'activités à l'interne ou externe à l'ESSMS.</p> <p>Les professionnels maîtrisent les procédures de collaboration avec ces partenaires qui constituent autant de ressources nécessaires au projet d'accompagnement du résident.</p> <p>L'ESSMS a signé des conventions avec des partenaires externes du réseau de santé du territoire, mobilisables par les professionnels dans le cadre de la coordination gériatrique. De même avec des partenaires associatifs ou intervenants pour l'animation d'activités à l'interne ou externe à l'ESSMS.</p> <p>Les professionnels maîtrisent les procédures de collaboration avec ces partenaires qui constituent autant de ressources nécessaires au projet d'accompagnement du résident.</p> <p>Les professionnels mobilisent des ressources externes par le biais des partenariats aussi bien en matière d'animation que de soins : pédicure, coiffeur, repas dansant à thèmes avec des partenaires comme des chanteurs, prêtre les jeudis pour la messe, équipes mobiles de soins palliatifs...</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources en interne notamment par le biais de toutes les activités, de la présence de nombreux membres du personnel dans des champs tels que l'activité physique adaptée, l'animation, mais aussi les spécificités des soignants (formation en hygiène, Montessori...).</p> <p>Les professionnels mobilisent de nombreux outils pour garantir la mise en œuvre des projets</p>

	d'accompagnement : formations, personnes ressources dans les services, locaux, budgets pour les sorties, matériel (baignoires balnéo, plafond de luminothérapie par exemple).	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le dossier informatisé du résident est systématiquement mis à jour via le logiciel de gestion de soins Titan.</p> <p>Un bilan annuel a lieu avec la personne accompagnée, son entourage, l'équipe de professionnels et le médecin coordonnateur.</p> <p>L'état de santé général de la personne accompagnée est évalué à fréquences régulières selon les protocoles définis (pesée, contrôle albumine, tension,...). Selon les résultats, une prescription vers le médecin généraliste ou autres spécialistes libéraux est envisagée pour réévaluer le traitement des soins de la personne.</p> <p>Le dossier informatisé du résident est systématiquement mis à jour via le logiciel de gestion de soins Titan qui comporte une alerte pour le rappel du bilan annuel.</p> <p>Un bilan annuel a lieu avec le résident son entourage, l'équipe de professionnels et le médecin coordonnateur.</p> <p>L'état de santé général du résident est évalué à fréquences régulières selon les protocoles définis (pesée, contrôle albumine, tension...). Fonction des résultats, une prescription vers le médecin généraliste ou autres spécialistes libéraux est envisagée en vue de réévaluer le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>Les professionnels formalisent un projet pour la personne et le réévaluent à la fois au quotidien par les biais des différentes transmissions, mais aussi une fois par an lors de synthèses. En revanche, la personne n'est pas associée à ces temps et son accord et sa participation ne sont pas formalisés.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le référent familial est l'interlocuteur privilégié vis à vis des professionnels avec l'accord de la personne accompagnée.</p> <p>Les rôles du référent familial et de la personne de confiance sont clairement distincts vis à vis de la personne et des relations avec les professionnels sur les sujets la concernant.</p> <p>La personne de confiance, en tant que tutelle, est associée à son projet d'accompagnement.</p> <p>La personne accompagnée reçoit sa famille quotidiennement après les animations. Elle peut choisir les visites et fait ce qu'elle souhaite à ce sujet. Les professionnels respectent ses choix quant à la place de sa famille.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée fait part de ses besoins pour la prise en compte de ses problèmes de</p>	

Critère 1.12.1	<p>motricité et peut solliciter l'aide des professionnels en cas de besoin.</p> <p>La personne exprime sa satisfaction sur le soutien apporté par les professionnels pour le maintien de son autonomie en fonction de ses capacités.</p> <p>Elle peut mesurer sa progression : marcher seule pour se déplacer à la salle de restauration par exemple. De même elle peut bénéficier d'un fauteuil roulant et une brancardière est à sa disposition pour ses rendez-vous médicaux à l'extérieur de l'établissement.</p> <p>La personne accompagnée est incitée à réaliser des actes de la vie quotidienne seule. Elle s'exprime sur le fait qu'elle se sent encore autonome et qu'elle peut faire ses propres choix quant à son autonomie.</p> <p>La personne accompagnée explique que le personnel a pris le temps de lui expliquer qu'il ne ferait pas à sa place, mais au contraire avec elle. Ce qui l'a mise en confiance pour qu'elle puisse réaliser le maximum d'actes de la vie quotidienne seule.</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent et réévaluent les besoins en matière d'accompagnement dans le but de préserver l'autonomie. Les évaluations planifiées à fréquence régulière, les observations du comportement par les professionnels, les besoins exprimés par le résident, les échanges avec l'entourage sont autant d'indicateurs qui permettent de déterminer le besoin de réévaluer l'accompagnement de la personne accompagnée.</p> <p>L'évaluation des besoins en matière d'accompagnement débute dès l'admission de la personne accompagnée. Les observations de son comportement par les professionnels et son entourage, l'évolution des besoins exprimés par la personne, les transmissions ciblées sont autant d'indicateurs sur son niveau d'autonomie pour déterminer la réévaluation de son projet de vie individualisé.</p> <p>Les professionnels évaluent dès l'admission et réévaluent au quotidien les besoins de la personne en matière de préservation de l'autonomie. Ils adaptent leurs accompagnements en ce sens.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent les risques par le biais de différentes modalités. Le recueil des informations sur son histoire de vie et ses antécédents médicaux, l'évaluation générale de l'état de santé et l'observation de son comportement dès la première semaine de son admission permettent de repérer les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>Après avoir requis l'avis du médecin coordonnateur, Les professionnels peuvent orienter la personne accompagnée vers des professionnels spécialisés (médecin, équipe mobile de gériatrie, psychiatre...) pour un examen en vue d'adapter son traitement de soins.</p> <p>Dès la première semaine de son admission, le recueil des informations sur son histoire de vie et ses antécédents médicaux, l'évaluation générale de l'état de santé et l'observation de troubles du comportement, son niveau de participation aux activités permettent de repérer les risques d'isolement social de la personne accompagnée, notamment si elle noue peu de relations avec les autres résidents. dans l'établissement.</p> <p>Les professionnels peuvent orienter la personne accompagnée vers des spécialistes (médecin, psychiatre, psychologue) pour évaluer le risque dépressif et adapter son projet d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels connaissent les personnes à mobiliser en cas de perte d'autonomie et/ou</p>

	d'isolement social. Les coordonnées de ces personnes sont tracées dans le dossier et les professionnels agissent de manière précoce en prévenant cet isolement via l'utilisation de l'application Familéo par exemple, qui permet de maintenir le lien avec l'entourage, ainsi que l'utilisation de tablettes par exemple pendant les périodes de confinement.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée fait part de ses besoins pour faciliter ses déplacements en fonction de ses capacités en matière de motricité (barre d'appui, fauteuil roulant). Elle fait part également de ses besoins de répit. Ceux-ci sont respectés par les professionnels. La personne accompagnée a pu exprimer ses attentes pour l'aménagement de son cadre de vie. Elles sont prises en compte dans la mesure du possible par les professionnels.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations sur les démarches relatives à son hébergement sont relayées à la personne via sa personne de confiance.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En fonction du dossier médical de la personne accompagnée et de ses antécédents, les professionnels disposent d'informations sur les facteurs de risques éventuels pour sa santé. Ils peuvent ainsi anticiper les mesures de prévention à mettre en œuvre en lui proposant de participer à des activités spécifiques (nutrition avec une diététicienne, prévention des chutes et renforcement musculaire avec l'animateur APA ou le kinésithérapeute)... Les professionnels sensibilisent également sur les campagnes de vaccinations (grippe, infections à pneumocoques) ainsi que sur le dépistage des troubles de la vision et de l'ouïe. Le dossier médical indique les facteurs de risques relatifs à l'état de santé la personne accompagnée (risque de chute ou d'infections pulmonaires...).</p> <p>Les professionnels accompagnent la personne pour l'éduquer à prévenir ces risques en lui proposant de participer à des activités (nutrition avec une diététicienne, prévention des chute et renforcement musculaire avec l'animateur APA ou le kinésithérapeute...).</p> <p>Les professionnels sensibilisent également sur les campagnes de vaccinations (grippe, infections à pneumocoques) ainsi que sur le dépistage des troubles de la vision et de l'ouïe.</p> <p>Les professionnels repèrent les besoins en matière d'éducation à la santé, par exemple le manque de mobilité qui peut induire une perte d'autonomie, la consommation excessive de sucre, le manque d'hydratation...</p> <p>Les professionnels accompagnent les personnes dans une démarche de prévention à la santé en donnant les explications nécessaires aux personnes sur les sujets qui les touchent et en les</p>	4

	<p>incitant à prendre soin d'eux.</p> <p>Concernant la personne accompagnée, sa sensibilité aux problèmes de déshydratation est notée et évaluée dans son dossier, le personnel note la surveillance et la stimulation hydrique. Les bouteilles sont notées pour inciter la personne à boire plus.</p>	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour prendre en considération les besoins spécifiques de la personne accompagnée en fonction de ses capacités, la démarche de prévention intègre les activités du PASA. (gymnastique douce adaptée à son niveau de mobilité, séances de kinésithérapie pour maintenir son renforcement musculaire,</p> <p>Sa participation à des ateliers cuisine et l'information sur la nutrition la sensibilise sur l'intérêt d'une alimentation équilibrée et adaptée son état de santé.</p> <p>Les professionnels encouragent sa compréhension des traitements et des examens médicaux pour lui permettre de repérer les signes d'alerte de risques cardiovasculaires.</p> <p>Pour prendre en considération les besoins spécifiques de la personne accompagnée, les professionnels la sensibilisent à la prévention des risques de chutes (sécurisation des gestes et posture dans les déplacements au lever et à la toilette, exercices de renforcement musculaire) ainsi que sur la prévention des infections (hygiène des mains, vaccination...).</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur des supports de communication affichés et diffusés dans l'ESSMS pour faciliter à la personne accompagnée sa compréhension des messages de prévention sur les risques liés à sa santé.</p> <p>Les professionnels s'appuient sur des supports de communication affichés et diffusés dans l'ESSMS pour faciliter à la personne accompagnée sa compréhension des messages de prévention sur les risques liés à sa santé.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels (IDE ou AS) accompagnent la personne accompagnée lors des dépistages. et les soins de prévention. Ils sollicitent également la présence de la famille pour rassurer la personne si nécessaire.</p> <p>Les professionnels (IDE ou AS) accompagnent le résident lors des dépistages. et les soins de prévention. Ils sollicitent également la présence de l'entourage pour rassurer la personne accompagnée si nécessaire.</p> <p>Les professionnels organisent et accompagnent les dépistages et soins de prévention (exemple de la vaccination).</p>	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels peuvent bénéficier de formations incluses dans le plan de formation de l'ESSMS ou à leur demande sur des approches non médicamenteuses, par exemple : aromathérapie pour la prévention des troubles infectieux, troubles du sommeil, gestion de</p>	4

Critère 1.14.6	<p>l'angoisse...</p> <p>Des groupes de travail thématiques sont animés par les référents formés (douleurs, chutes, hygiène, risques infectieux...) qui partagent l'information sur les mesures de prévention pouvant être mis en œuvre à l'égard de la personne accompagnée et participer à son éducation à la santé. Deux infirmières sont détentrices d'un DU hygiène hospitalière et affections liées aux soins..</p> <p>Les professionnels ont accès à un dispositif de formations via le plan de formation de l'ESSMS ou à leur demande, sur la prévention des risques ainsi que sur des approches non médicamenteuses.</p> <p>Des groupes de travail thématiques sont animés par des référents formés (douleurs, chutes, hygiène, risques infectieux...) qui partagent l'information sur les mesures de prévention pouvant être mis en œuvre à l'égard du résident et participer à son éducation à la santé.</p> <p>Deux infirmières sont détentrices d'un DU hygiène hospitalière et affections liées aux soins.</p> <p>Les professionnels bénéficient de formations régulières par le biais du plan de formation, mais également par les personnes ressources au sein du personnel qui possèdent des qualifications particulières (DU par exemple), permettant une transmission des informations aux autres collaborateurs.</p> <p>L'utilisation des affichages mais aussi des badges concernant la vaccination par exemple, permettent de rappeler au quotidien les notions de prévention et d'éducation à la santé.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée et son entourage sont informés par les professionnels des traitements et des soins qui lui sont fournis.</p> <p>La personne accompagnée et sa personne de confiance reçoivent des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension des traitements et des soins qui sont prodigués par les professionnels.</p> <p>La personne accompagnée explique pouvoir communiquer au sujet de sa santé et transmettre ses problématiques aux membres du personnel. Lorsqu'elle rencontre un souci, l'IDE vient la voir, elle souligne d'ailleurs les passages fréquents de l'IDE et sa rencontre avec le médecin coordonnateur. Elle explique aussi qu'elle a des visites régulières de son médecin traitant. Elle appuie son discours sur la réactivité des infirmières qui répondent à ses demandes en matière de santé.</p> <p>La personne accompagnée apprécie que chaque professionnel lui explique ce qui est mis en œuvre à son sujet en matière de santé.</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée a des difficultés à s'exprimer sur le sujet.</p> <p>La personne témoigne que les professionnels lui demandent toujours son accord sur les modalités d'accompagnement de ses soins.</p> <p>La personne accompagnée explique que les professionnels font ce qui est nécessaire mais ne lui demandent pas son avis quant à sa stratégie thérapeutique.</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer 4</p>

Critère 1.15.4	<p>de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le consentement de la personne accompagnée est sollicitée pour les traitements et les soins la concernant. Les professionnels donnent les explications nécessaires à la personne accompagnée ainsi qu'à sa personne de confiance pour faciliter la compréhension de son traitement. La personne accompagnée suit le même traitement depuis longtemps qu'elle connaît bien, qu'elle prend en autonomie, mais elle précise qu'il lui est possible de demander autre chose, par exemple en cas de douleur, si elle en ressent le besoin. Ses demandes sont prises en compte.</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée. dès la première semaine de son admission dans l'établissement. Ces observations sont corrélées par les résultats d'un recueil méta-soins (contention, douleur, sommeil, incontinence, alimentation, comportement) à l'aide d'outils validés et intégrés dans le logiciel Titan. Ceux-ci sont destinés à apprécier le niveau de progression ou de régression de la personne quant à son état de santé général et son niveau d'autonomie. Ils permettent de déterminer la mise en place ou la réévaluation à fréquence programmée de son traitement de soins (médicamenteux ou non- médicamenteux). Les professionnels évaluent les besoins du résident dès la première semaine de son admission dans l'établissement. Ces observations sont corrélées par les résultats d'un recueil méta-soins (contention, douleur, sommeil, incontinence, alimentation, comportement) à l'aide d'outils validés et intégrés dans le logiciel Titan. Ceux-ci sont destinés à apprécier le niveau de progression ou de régression de la personne quant à son état de santé général et son niveau d'autonomie. Ils permettent de déterminer la mise en place ou la réévaluation à fréquence programmée de son traitement de soins (médicamenteux ou non- médicamenteux). Un bilan annuel est réalisé et fait l'objet d'une alerte de rappel dans le logiciel Titan Les professionnels construisent, mettent en œuvre et évaluent le plan de soin de la personne, formalisé dans TITAN. Le médecin coordonnateur, mais aussi les cadres infirmiers accompagnent et soutiennent les professionnels dans cette démarche. Les transmissions sont régulières et permettent d'adapter l'accompagnement.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les alertes de l'entourage et les observations des professionnels sur des troubles du comportement observés chez la personne accompagnée,, telles que des difficultés d'élocutions, la diminution de ses capacités cognitives, la baisse de son autonomie, sont autant d'indicateurs qui permettent d'évaluer le risque en santé de la personne. Les professionnels alertent les équipes mobiles de gériatrie pour déterminer le besoin d'hospitalisation et les examens complémentaires à prévoir pour adapter les soins en fonction du diagnostic établi. Les alertes de l'entourage et les observations des professionnels sur des troubles du comportement observés chez la personne accompagnée, telles que des difficultés d'élocutions, la diminution de ses capacités cognitives, la baisse de son autonomie, sont autant d'indicateurs qui permettent d'évaluer le risque en santé de la personne accompagnée. Les professionnels alertent les équipes mobiles de gériatrie ou de soins palliatifs pour déterminer le besoin d'hospitalisation et les examens complémentaires à prévoir pour adapter le traitement</p>

	<p>des soins en fonction du diagnostic établi.</p> <p>Les professionnels réalisent des transmissions ciblées dans le logiciel TITAN, qui obligent à tracer les actions mises en œuvre et à analyser les résultats de ces actions. Ainsi, les professionnels tracent leur repérage en matière de risque pour la santé et peuvent mobiliser les personnes ressources. Une liste des conventions avec des équipes mobiles par exemple permet de faire appel à des supports en cas de nécessité.</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les modalités d'accompagnement sont analysées en réunion d'équipe avec l'avis éclairé du médecin coordonnateur pour évaluer des effets bénéfiques thérapeutiques d'un traitement médicamenteux en comparaison aux risques liés aux effets indésirables de celui-ci pouvant générer une altération de son autonomie..</p> <p>Le diagnostic de l'équipe mobile de gériatrie constitue une aide à la décision pour une hospitalisation, en prenant en considération les conséquences pour la personne accompagnée et son entourage.</p> <p>Les professionnels doivent également tenir compte des directives anticipées de la personne et obtenir son consentement selon l'option envisagée.</p> <p>Les modalités d'accompagnement sont analysées en réunion d'équipe avec l'avis éclairé du médecin coordonnateur pour évaluer des effets bénéfiques thérapeutiques d'un traitement médicamenteux en comparaison aux risques liés aux effets indésirables de celui-ci pouvant générer une altération de son autonomie. Dans le cas d'un risque dépressif, l'examen de la personne par les médecins généraliste et psychiatre permet de déterminer le bon équilibre entre solutions médicamenteuse et non-médicamenteuse et prendre en considération les bénéfices pour la personne et son entourage. dans son suivi de soins.</p> <p>Les professionnels doivent également tenir compte des directives anticipées de la personne et obtenir son consentement selon l'option envisagée.</p> <p>Les professionnels bénéficient d'un travail du médecin coordonnateur, des cadres infirmiers, infirmiers mais aussi de l'équipe de la Pharmacie à Usage Interne (PUI) en matière de réflexion sur le rapport bénéfice/risque.</p> <p>Ainsi un travail est engagé et évalué quand aux prescriptions médicamenteuses par exemple, mais aussi la construction d'un accompagnement non médicamenteux.</p> <p>Les travaux à ce sujet sont tracés notamment dans les comptes-rendus de la Cellule Approche non médicamenteuse.</p> <p>Une veille est également assurée par les professionnels (médecin, PUI) quant à l'actualité autour des approches thérapeutiques.</p> <p>Les informations sont transmises aux professionnels via Qualinéo dans le cadre de la GED (Gestion Documentaire), mais aussi dans les transmissions, les affichages...</p>
	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les activités et approches non médicamenteuse sont un des axes forts de l'ESSMS qui permet aux professionnels de disposer d'un ensemble d'outils et de moyens pour proposer aux résidents des alternatives aux traitements médicamenteux .</p> <p>L'ESSMS est équipé de salle de bien-être, salle kine, balnéothérapie, et d'un PASA.</p> <p>Les professionnels sont formés à différentes techniques non médicamenteuses dont l'aromathérapie, la musicothérapie, la zoothérapie...</p> <p>Les activités et approches non médicamenteuse sont un des axes forts de l'ESSMS qui permet</p>

Critère 1.15.8	<p>aux professionnels de disposer d'un ensemble d'outils et de moyens pour proposer aux résidents des alternatives aux traitements médicamenteux .</p> <p>L'ESSMS est équipé de salle de bien-être, salle kine, balnéothérapie, et d'un PASA.</p> <p>Les professionnels sont formés à différentes techniques non médicamenteuses dont l'aromathérapie, la musicothérapie, la zoothérapie...</p> <p>Un axe fort de l'ESSMS est la présence permanente d'un chien d'accompagnement social "mascotte" dans l'établissement et qui contribue au programme thérapeutique pour certains résidents.</p> <p>Les professionnels, soutenus par la gouvernance, connaissent et utilisent au quotidien des approches non médicamenteuses, il analysent leurs pratiques à ce sujet et adaptent les outils et moyens mis à leur disposition aux besoins de chaque personne accompagnée.</p> <p>Quelques exemples des approches non médicamenteuses mises en œuvre : formation Montessori de l'ensemble du personnel, activité physique adaptée et formation à une technique particulière nommée ergo motricité en gériatrie, accompagnements par le chien PILOTE, aromathérapie, balnéothérapie, Snoezelen, luminothérapie...</p> <p>Les professionnels ont également pris le temps de donner l'exemple concret d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer pour qui la famille a été sollicitée et à rapporté une "couverture lestée", permettant d'apaiser la personne.</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés à une philosophie de l'approche non médicamenteuse qu'ils privilégient dans l'accompagnement de la personne. A titre d'exemple la formation Montessori, GAPA (ergo motricité en gériatrie), chien d'accompagnement social sont autant de modalités d'accompagnement innovantes qui interviennent dans une approche non médicamenteuse.</p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et formés à une philosophie de l'approche non médicamenteuse qu'ils privilégient dans l'accompagnement de la personne. A titre d'exemple la formation Montessori, GAPA (ergo motricité en gériatrie), chien d'accompagnement social sont autant de modalités d'accompagnement innovantes qui interviennent dans les traitement de soins non médicamenteux.</p> <p>Les professionnels sont formés aux approches non médicamenteuses en externe, via le plan de formation, mais aussi sensibilisés en interne grâce aux groupes de réflexion tels que les cellules de travail, mais aussi à des personnes ressources qui communiquent les informations aux collègues.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre de la coordination gérontologique et de la filière gériatrique, de nombreux partenariats sont formalisés par des conventions avec des structures de soins du territoire, notamment pour la prise en charge des résidents en cas d'hospitalisation ou relevant de soins palliatifs. Les modalités d'intervention des équipes mobiles gériatriques et des services de l'hospitalisation à domicile sont connus de tous les professionnels.</p> <p>Ils ont à leurs disposition la liste des professionnels libéraux spécialisés qui peuvent être sollicités en fonction des besoins d'accompagnement repérés chez la personne accompagnée. Pour les problématiques relevant de la santé mentale, ils peuvent également orienter la personne accompagnée vers le CMP.</p> <p>Dans le cadre de la coordination gérontologique et de la filière gériatrique, de nombreux partenariats sont formalisés par des conventions avec des structures de soins du territoire,</p>

	<p>notamment pour la prise en charge des résidents en cas d'hospitalisation ou relevant de soins palliatifs. Les modalités d'intervention des équipes mobiles gériatriques et des services de l'hospitalisation à domicile sont connus de tous les professionnels.</p> <p>Ils ont à leurs disposition la liste des professionnels libéraux spécialisés qui peuvent être sollicités en fonction des besoins d'accompagnement repérés chez le résident. Pour les problématiques relevant de la santé mentale, ils peuvent également orienter le résident vers le CMP.</p> <p>Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires du territoire en matière de santé. Ils citent spontanément les partenariats avec les cabinets de médecine libérale et les cabinet paramédicaux. Ils citent également les équipes mobiles de gériatrie et de soins palliatifs, mais aussi la venue d'audioprothésistes, ou d'Handident par exemple. Les partenariats sont formalisés.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée fait part aux professionnels des ses ressentis de la douleur. Ceux-ci sont pris en compte par les professionnels qui l'orientent si besoins vers des spécialistes pour des examens complémentaires.</p> <p>La personne estime que l'expression de sa douleur reçoit une écoute bienveillante de la part des professionnels.</p> <p>La personne accompagnée exprime aux membres du personnel ses éventuelles douleurs notamment lors des manipulations pour l'accompagnement à la toilette. Le personnel adapte alors son positionnement et les mobilisations pour répondre à l'expression de cette douleur.</p> <p>La personne accompagnée donne également l'exemple de l'adaptation de la dose de doliprane en cas de besoin.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le repérage de la douleur est réalisé au moment de l'admission, de même pour toute expression de la douleur ressentie par la personne accompagnée,</p> <p>L'évaluation se fait au moyen de tests spécifiques (EVS, échelle Doloplus).</p> <p>Une transmission ciblée est élaborée et consignée dans le dossier du résident afin de préciser le traitement préconisé.</p> <p>Un suivi du traitement est réalisé, notamment pour identifier les effets indésirables en cas d'administration de morphine.</p> <p>Le repérage de la douleur est réalisé au moment de l'admission d'un résident, de même pour toute expression de la douleur ressentie par le résident.</p> <p>L'évaluation se fait au moyen de tests spécifiques (EVS, échelle Doloplus).</p> <p>Une transmission ciblée est élaborée et consignée dans le dossier du résident afin de préciser le traitement préconisé.</p> <p>Un suivi du traitement est réalisé, notamment pour identifier les effets indésirables en cas d'administration de morphine.</p> <p>Les professionnels connaissent et utilisent des échelles d'évaluation de la douleur adaptées. Les relevés sont tracés dans le dossier TITAN de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.16.3	<p>L'entourage informe les professionnels des signes ou expressions de la douleur verbalisée par la personne accompagnée. La prise en compte de ces alertes de l'entourage donnent des indications aux professionnels pour diagnostiquer et dépister des risques cardiovasculaires et déterminer les mesures de prévention (traitement préventif) ou d'urgence (hospitalisation). à mettre en œuvre selon les protocoles établis.</p> <p>L'entourage informe les professionnels des signes ou expressions de la douleur verbalisée par la personne accompagnée. La prise en compte de ces alertes de l'entourage donnent des indications aux professionnels pour diagnostiquer et dépister des risques dépressifs ou suicidaire et déterminer les mesures de prévention (traitements préventifs prescrits par le médecin généraliste ou psychiatre) ou d'urgence (hospitalisation). à mettre en œuvre selon les protocoles établis.</p> <p>Les professionnels relèvent différents éléments lors de l'admission et au début de l'accompagnement et de l'intégration de la personne dans l'EHPAD. L'entourage peut être mobilisé à ce sujet si la personne le souhaite et tout est formalisé dans le dossier sur TITAN, un onglet surveillance de la douleur permet de tracer les différentes informations à ce sujet. Quand à l'entourage, si jamais il souhaitait faire passer une information à ce sujet, un carnet de liaison est présent en chambre pour faciliter les échanges, surtout dans le cas où les professionnels ne seraient pas disponibles au moment de la visite de celui-ci.</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent l'avis de la personne accompagnée sur le protocole de la douleur selon la stratégie thérapeutique qui lui convient : médicamenteuse ou non-médicamenteuse (kinésithérapie, physiothérapie, relaxation...), et qu'ils pourront réévaluer en fonction de l'évolution de la douleur.</p> <p>Les professionnels recueillent l'avis du résident sur le protocole de la douleur selon la stratégie thérapeutique qui lui convient : médicamenteuse ou non-médicamenteuse (kinésithérapie, physiothérapie, relaxation...), et qu'ils pourront réévaluer en fonction de l'évolution de la douleur psychique de la personne.</p> <p>Les professionnels utilisent des outils de repérages et tracent les relevés permettant d'apporter une réponse rapide à la personne, les transmissions attestent de l'adaptation, médicamenteuse mais aussi positionnelle par exemple (si la personne se plaint de telle ou telle mobilisation), de l'accompagnement afin d'apporter une réponse efficace à l'expression de la douleur et de suivre cette stratégie.</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a conventionné de nombreux partenariats avec des acteurs du territoire intervenants dans la prise en charge de la douleur..</p> <p>En cas de douleur aiguë, ils peuvent faire intervenir l'équipe mobile de gériatrie ou de soins palliatifs pour déterminer le besoins d'hospitalisation de la personne dans un autre établissement ou une HAD..</p> <p>L'ESSMS a conventionné de nombreux partenariats avec des acteurs du territoire intervenants dans la prise en charge de la douleur.</p> <p>Ils peuvent orienter la personne vers des professionnels spécialisés pour des examens approfondis afin d'adapter le traitement des soins.</p> <p>En cas de douleur aiguë, ils peuvent faire intervenir l'équipe mobile de gériatrie ou de soins palliatifs pour déterminer le besoins d'hospitalisation de la personne dans un autre établissement</p>

	ou une HAD. Les professionnels répondent à l'expression de la douleur par plusieurs moyens : médicamenteux ou non. Il connaissent les personnes ressources et peuvent les mobiliser par les transmissions écrites mais aussi lors des temps d'échanges en équipe.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a visité la structure avant d'arriver, entre les différentes hospitalisations pour faciliter la transition. Elle a également été invitée à s'exprimer sur ses préférences en matière d'hôpital pour éviter les flottements si une situation l'exigeait.</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures et protocoles de repérage et de gestion des situations de rupture dans le parcours de la personne accompagnée sont formalisés et connus des professionnels. Les partenaires du réseau de santé avec lequel l'ESSMS a établi des conventions sont mobilisables pour prendre en charge une urgence relevant de l'hospitalisation du résident après le recueil de l'avis du médecin coordonnateur et du cadre de santé. Les procédures et protocoles de repérage et de gestion des situations de rupture dans le parcours de la personne sont formalisés et connus des professionnels. Les partenaires du réseau de santé avec lequel l'ESSMS a établi des conventions sont mobilisables pour prendre en charge une urgence relevant de l'hospitalisation du résident après le recueil de l'avis du médecin coordonnateur et du cadre de santé. Les professionnels connaissent les situations à risque de rupture comme les hospitalisation par exemple. Ils anticipent cette problématique par le relevé des informations comme les souhaits en matière d'hospitalisation qui sont tracés dans TITAN afin de prévenir un éventuel flottement en cas de situation d'urgence. Les professionnels connaissent aussi les partenaires mobilisables pour éviter les hospitalisations comme les équipes mobiles.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La liste des intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne accompagnée est répertoriée dans le dossier du résident. Les professionnels transmettent par voie informatisée les informations médicales concernant la personne accompagnée (antécédents, traitement de soins, contact famille...) afin que l'accompagnement s'inscrive dans une continuité et sans rupture dans le parcours de la personne accompagnée. La liste des intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne est répertoriée dans le dossier du résident. Les professionnels transmettent par voie informatisée les informations médicales concernant le résident (antécédents, traitement de soins, contact famille...) afin que l'accompagnement</p>	4

	<p>s'inscrive dans une continuité et sans rupture dans le parcours du résident.</p> <p>Les professionnels se réunissent une fois par mois pour un temps de synthèse concernant les différents projets d'accompagnement des personnes. Ils prennent également un temps d'échange concernant chaque résident les lundis matin. Ils assurent ainsi la transmission des informations à l'équipe pluridisciplinaire, qui peut se faire à l'oral lors de ces temps dédiés mais aussi à l'écrit via les transmissions dans TITAN. Ces échanges favorisent la continuité et la fluidité du parcours puisque chaque intervenant peut enrichir le dossier (transmissions spécifiques aux animations par exemple).</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a établi une convention avec des structures de soins du territoire dans le cadre de la coordination gériatrique et de la filière gériatrique.</p> <p>La réunion pluridisciplinaire avec les différents intervenants (médecins généraliste et coordonnateur, équipe mobile de gériatrie, équipe de soins de l'ESSMS, entourage de la personne) permet de croiser les différentes observations et décider de son retour dans l'ESSMS ou son maintien en hospitalisation.</p> <p>L'ESSMS a établi une convention avec des structures de soins du territoire dans le cadre de la coordination gériatrique et de la filière gériatrique.</p> <p>La réunion pluridisciplinaire avec les différents intervenants (médecins généraliste et coordonnateur, équipe mobile de gériatrie, équipe de soins de l'ESSMS, entourage de la personne) permet de croiser les différentes observations et décider de son retour dans l'ESSMS ou son maintien en hospitalisation.</p>	4

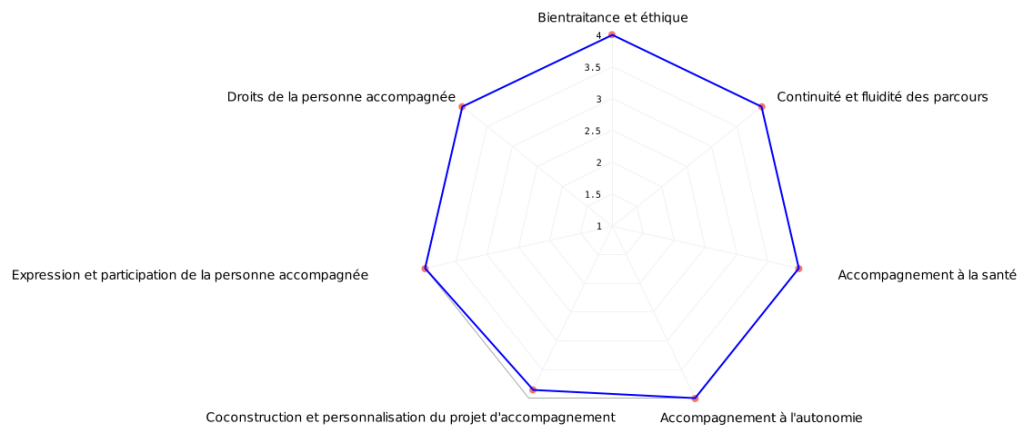
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,17
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,33
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne de confiance et le référent familial ont été associés à la construction du projet d'accompagnement de la personne accompagnée. Cette participation n'est pas formalisée il ne s'agit pas de co-construction, mais de recueil d'informations et validation de la proposition de projet apportée par les professionnels.</p> <p>Ils ont apporté des éléments sur les habitudes de vie et les goûts du résident. Ceux-ci ont été pris en compte par les professionnels dans l'élaboration de son projet d'accompagnement, notamment au niveau de son alimentation. Le projet de vie du résident est actualisé annuellement. L'entourage est sollicité pour accompagner le résident lors de ses rendez-vous médicaux avec des spécialistes externes</p> <p>La personne accompagnée est associée à la construction du projet d'accompagnement par l'apport d'informations sur ses antécédents, ses habitudes de vie et ses goûts, la personne de confiance y contribue. Le projet de vie du résident est actualisé annuellement. Lors de rendez-vous médicaux avec des spécialistes externes, l'entourage est sollicité pour accompagner la</p>	2

	<p>personne. Néanmoins il n'y a pas de formalisation de cette co-construction qui se traduit pas un recueil de données et la validation du projet, mais aucun temps de co-construction n'est définit.</p> <p>Les professionnels recueillent beaucoup d'éléments variés concernant la personne et mettent en place un projet de soin en prenant en compte l'ensemble de ces éléments en équipe. En revanche, si l'accompagnement de la personne dans différents champs est tracé : transmissions spécifiques aux activités par exemple, cela n'est pas formalisé avec la personne ni son entourage. Les professionnels expliquent qu'ils sollicitent la personne (et si elle le souhaite : sa famille) pour recueillir son consentement mais il ne s'agit pas de co-construction dans un temps dédié.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a établi une convention avec l'Association France Alzheimer Pas-de-Calais pour partager l'information relative à la maladie d'Alzheimer. L'ESSMS a établi une convention avec l'Association France Alzheimer Pas-de-Calais pour partager l'information relative à la maladie d'Alzheimer. Les professionnels ne citent pas de dispositifs de prévention, de soutien et/ou de répit aux aidants. En revanche, ils expliquent pouvoir mobiliser la psychologue à la demande.</p>	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a des difficultés à s'exprimer sur le sujet. La personne accompagnée ne s'exprime pas sur le sujet. La personne accompagnée a des difficultés à s'exprimer sur le sujet.</p>	R.I
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et partagent entre eux les questionnements éthiques, participant ainsi aux questionnements relatifs à cette thématique. Les situations éthiques délicates, telles que l'éventualité d'une hospitalisation à domicile (HAD) ou les modalités de gestion de la douleur et de l'anxiété, sont abordées au cours des transmissions quotidiennes. Dès qu'une altération de l'état de santé général d'un résident est repérée, une fiche éthique est établie pour faciliter la mise en place des soins appropriés et permettre une prescription anticipée si nécessaire. Cette fiche est conçue en collaboration par l'équipe de soins lors de réunions hebdomadaires, assurant ainsi une traçabilité des décisions prises.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels associent la personne et éventuellement son entourage aux questionnements éthiques qui la concernent. Le médecin coordonnateur contacte les familles ou la personne de confiance pour échanger sur les préconisations de fiche éthique et solliciter leur avis sur les propositions d'adaptation du projet de vie du résident, notamment en cas d'hospitalisation. Les échanges de l'équipe de soins avec la personne et la famille sont consignés dans les transmissions journalières. Les échanges lors des réunions hebdomadaires permettent à l'équipe de soins de se questionner sur le bien-fondé de la prise en charge réalisée et recueillir l'avis du médecin coordonnateur.</p>	4

	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés aux questionnements éthiques. Une IDE est référente de Cellule Bienveillance et éthique. Elle est en charge d'étudier comment faire évoluer la réflexion sur l'éthique dans l'ESSMS. Un bilan annuel est réalisé sur toutes les "situations-problèmes" recensées d'un point de vue d'un questionnement éthique. Ces situations sont évoquées lors des réunions hebdomadaires d'équipe de soins en vue d'échanger sur la pratique professionnelle et permettent de recueillir l'avis du médecin coordonnateur. Un protocole « Accompagnement et prise en charge des résidents en fin de vie » a été élaboré et est disponible dans le classeur de prise en charge du résident. Le plan de formation comporte une thématique sur la bienveillance. Une majorité des professionnels a suivi cette formation. Un audit bienveillance a été réalisé en mai 2022. Le livret d'accueil des stagiaires et nouveaux professionnels rappelle également les principes de la bienveillance.</p>
Critère 2.1.3	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS inscrit le sujet du questionnement éthique au centre de son projet d'établissement en transversalité des différentes commissions et en tant qu'axe d'amélioration continue. Une cellule Éthique et bienveillance, animée par le médecin coordonnateur a été constituée depuis plusieurs années, Le questionnement éthique est également abordé avec le CVS impliquant les représentants des résidents et des familles. Il est soulevé également de manière indirecte à travers les enquêtes de satisfaction pour recueillir les avis et les suggestions des parties prenantes. L'instauration de la fiche éthique favorise une approche pluridisciplinaire afin d'impliquer et créer un espace de dialogue entre tous les acteurs professionnels, et partenaires externes (médecins généraliste, équipe mobiles en psychogériatrie ou en soins palliatifs) et aussi le résident et son entourage sur les décisions à prendre quant au projet d'accompagnement du résident.</p>
Thématique	<p>Droits de la personne accompagnée</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Objectif 2.2	<p>Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p style="text-align: right;">4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir de la personne. A titre d'exemple : il n'y a pas d'autorisation pour les sorties extérieures, les aller-retours sont informatifs pour garantir la sécurité en cas de problème lors de la sortie. Les choix des résidents sont respectés quant aux déplacements dans et hors de la structure Les mesures de contentions sont tracés et évaluées suivant des procédures connues. Les professionnels connaissent parfaitement les conduites à tenir en matière de contention.</p>
	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p style="text-align: right;">4</p>

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels citent naturellement les différentes manières dont ils respectent les bénéficiaires : pudeur, mettre une présence, respecter leurs croyance, les encourager, leur montrer qu'ils sont capables.</p> <p>Les temps d'échanges des professionnels sont réguliers et permettent un partage d'expérience sur ce sujet, notamment à travers le travail de la Cellule bientraitance (audit prévu, projet d'une BD sur les thématiques bientraitance) qui est à souligner.</p> <p>Les professionnels citent les RBPP naturellement et savent ou les trouver, certaines sont parfois schématisées et affichées.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne. Ils citent le fait de frapper à la porte, le fait de bénéficier d'espace dédié au famille (pour respecter les échanges en toute intimité).</p> <p>Les temps de transmission entre professionnels permettent des échanges à ce sujet. Ils citent en exemple la situation (tracée dans une transmission ciblée) de sœurs jumelles qui souhaitaient prendre le petit déjeuner ensemble et pour qui une adaptation de l'organisation a permis la mise en place effective de ce temps "intime".</p> <p>Ces pratiques favorisant le respect de la vie privée sont également échangées via le dossier dans titan (synthèse hebdomadaire pour chaque résident), ce qui permet leur mise en œuvre.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion et de croyance de la personne accompagnée. A titre d'exemple, les régimes alimentaires spécifiques sont pris en compte et respectent les coutumes culturelles du résident. Un office hebdomadaire se déroule au sein de l'établissement pour permettre la pratique du culte religieux.</p> <p>Les souhaits des personnes sont tracés dans le dossier et les professionnels peuvent en échanger entre eux en temps de transmission ou par des écrits.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent le choix des personnes en matière de droit à l'image. L'assistante administrative possède un tableau de recueil et de suivi de ce document.</p> <p>Les professionnels respectent le choix de la personne sur son droit l'image et sollicitent son consentement. Néanmoins, le formulaire de consentement n'est pas complètement détaillés quant à sa durée et aux spécificités des éventuelles prises de vue dans les différentes situations.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit et met à disposition les outils permettant de favoriser l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>A titre d'exemple, les droits de la personne sont portés à la connaissance de la personne accompagnée via la diffusion de « la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie », le Livret d'accueil et le respect de ses principes. La liste des personnes qualifiées (outil 2002-2) est disponible.</p>

	Les réunions de service sont un espace de partage et de réflexion sur les droits de la personne. Une déclinaison de la Charte de bientraitance en version BD est en cours de réalisation.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a organisé la protection des données des résidents. Les logiciels utilisés sont paramétrés et nécessitent l'utilisation de mots de passe sécurisés, ceux-ci ne sont pas renouvelés de façon automatique et régulière. Dans le respect de la confidentialité, le dossier médical est informatisé, Les professionnels sont formés à l'utilisation des logiciels Titan et Qualinéo. Les documents papiers sont stockés dans une armoire fermée à clé dans les unités d'hébergement. Un audit cyber sécurité est envisagé.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent les besoins et les souhaits de la personne quant à ses relations sociales et affectives. Ils veillent au maintien de celles-ci avec sa famille ou ses proches, notamment lors de la crise sanitaire, en mettant en place des moyens (organisation de visioconférence, Familéo...). pour rompre l'isolement, en offrant la possibilité à leurs proches de partager leur quotidien et des instants de vie. Au quotidien, de nombreuses activités et animations journalières sont proposées aux résidents avec recueil de ses choix pour mettre en lien la personne avec un environnement social, notamment pour les résidents n'ayant plus d'entourage proche. Des activités thématiques sont organisées à l'interne (anniversaires, loto, repas festif, fête de Noël, animations culturelles et sportives...) et à l'externe (sorties pêche, mer, visites musée, marchés locaux, ateliers radios...) en prenant en compte le niveau d'autonomie. Lors des activités extérieures, un soignant accompagne chaque résident pour favoriser l'établissement d'un lien social autre que le rapport aux soins avec l'équipe soignante. Des initiatives sont mises en place avec l'intervention de structures partenaires (associations, Maison des Enfants de Lillers, école Charles Perrault...). Des bénévoles participent aux activités (dont familles ayant perdues leur proche résident, enfants du personnel), Afin de préserver leur vie affective, les résidents en couple peuvent partager une même chambre pour laquelle les professionnels y adaptent le cadre de vie pour garantir le respect de leur intimité et de leur sécurité.</p>	★
	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent l'accession de la personne aux dispositifs de droit commun. A titre d'exemple, la personne reçoit une information l'exercice de ses droits civiques, dont l'élection des représentants des résidents au CVS. Elle est sollicitée pour sa participation aux scrutins électoraux soit en vote par procuration, ou en l'accompagnant pour faciliter son déplacement au bureau de vote.</p>	4

Critère 2.3.2	Ses démarches administratives sont principalement gérées par la personne de confiance. Néanmoins, l'assistante médico-administrative peut apporter un appui en cas de besoin : concernant la mise en relation avec les interlocuteurs externes, par exemple pour l'aide sociale. La personne est accompagnée pour se rendre physiquement au tribunal pour les demandes de mise en tutelle. Si constat par le médecin expert de ses difficultés de motricité pour se déplacer physiquement, l'audience avec le juge peut être organisée en visioconférence. De même pour les démarches de droits de succession, le notaire peut se déplacer directement dans l'établissement.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de la personne au regard des risques identifiés. Lors de la visite de pré admission par le cadre de santé supérieur et le médecin, une pré-évaluation du comportement de la personne est établie à partir des éléments médicaux fournis par l'hôpital ou la famille. Celle-ci est renseignée dans la synthèse du rapport d'admission. Lors de l'élaboration du projet de vie individualisé, l'équipe de soins recueille et échange sur toutes les informations susceptibles de révéler un risque de fugue. Dès la première semaine de l'admission, est mis en place pour tous les résidents un suivi du comportement (Test Top and go, bilan kiné, évaluation gérontologique par le médecin et cadre de santé). Celui-ci fait l'objet d'une traçabilité dans le cahier de liaison et d'une transmission ciblée en cas de détection d'un comportement inapproprié. Une synthèse est établie pour déterminer les aménagements nécessaires dans l'ESSMS (bracelet ou collier d'identification, surveillance renforcée). En cas de disparition prolongée, le personnel soignant informe L'IDE qui remplit la fiche de déclaration d'événement indésirable. Un signalement est effectué auprès des autorités de police.</p>	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont principalement confrontés à des conduites à risque liées aux addictions à l'alcool. Ces comportements sont souvent influencés par les antécédents de certains résidents, notamment ceux placés sous tutelle ou ayant un passé marqué par des expériences de vie marginale. Ils peuvent donner lieu à des réactions agressives, verbales ou physiques. Tout en étant vigilant au respect de son intégrité personnelle et de sa liberté d'aller et de venir, le sujet de l'addiction est abordé avec le résident par un professionnel de l'équipe de soins avec lequel il se sent le plus en confiance afin de déterminer les moyens nécessaires à mobiliser pour le projet d'accompagnement (surveillance du niveau de tolérance, programmes de sevrage, suivi par le psychologue ou activités spécifiques pour limiter son risque d'addiction.</p>	4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux éventuels risques de chute auxquels les personnes accompagnées peuvent être confrontées.</p>	4

Critère 2.4.3	<p>L'analyse de la fréquence et des périodes de chutes est étudiée. En cas de chutes fréquentes, il est fait appel à des professionnels spécialisés (podologue, kinésithérapeute par exemple). Le professeur d'activité physique adaptée réalise un travail à ce sujet.</p> <p>Une infirmière a été nommée référente pour la prévention et la prise en charge des chutes. Elle anime la cellule GAPA et prévention des chutes qui analyse les données pour déterminer les moyens de prévention à mettre en œuvre pour réduire les risques de chute. (matériel de déambulation adapté, barres d'appui, mise d'un matelas au sol...)</p> <p>Le développement d'ateliers de gymnastique douce par l'animatrice permet également de prévenir le risque de chutes</p> <p>Les professionnels sont formés à la prévention et à la conduite à tenir en cas de chutes, formation GAPA (Geste Activation pour les Personnes Âgées). Ils disposent d'un kit de prévention des chutes.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux éventuels risque de dénutrition et / ou malnutrition auxquels la personne peut être sujette.</p> <p>Une évaluation de l'état nutritionnel du résident est effectuée à l'entrée dans l'ESSMS, en retour de d'hospitalisation, ou si modification de l'état de santé général. Un protocole d'analyse mensuelle des pertes de poids et trimestrielle du dosage d'albumine est réalisé.</p> <p>Une cellule Alimentation se réunit tous les mois, pour analyser les résultats et effectuer le suivi de l'état nutritionnel des résidents. Un référent alimentation par unité et un représentant du personnel de restauration y sont associés.</p> <p>Un compte rendu est élaboré ainsi que des transmissions orales ou par mail à destination des professionnels pour préconiser les mesures de prévention : alimentation enrichie avec des compléments nutritionnels, alimentation-plaisir, apport de compléments alimentaires par les familles en fonction des capacités et des goûts du résident.</p> <p>Les observations sur l'alimentation sont notées dans le dossier résident.</p> <p>La qualité des repas observée sur site contribue à la prévention des risques de dénutrition.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques liés à la sexualité sont peu fréquents au sein de l'établissement. Les professionnels mettent en œuvre des actions de prévention vis-à-vis de résidents présentant ou ayant des antécédents de troubles de comportement, ou repèrent une attitude ou des propos déplacés vis-à-vis d'autres résidents ou du personnel, ainsi que certaines addictions (sites ou revues pornographiques, pratiques sexuelles déviantes, exhibition...). Tout en prenant soin de respecter son orientation sexuelle, les professionnels ont un entretien avec le résident pour lui indiquer son comportement inapproprié et en identifier les causes. En cas de comportements excessifs et récurrents, le suivi fait l'objet d'une transmission ciblée en vue de déterminer les ressources à mobiliser telles que le médecin, le CMP ou l'équipe psycho-gériatrique.</p> <p>Lors des réunions de service, la problématique relative au comportement inadapté du résident est abordée pour identifier des aménagements à mettre en œuvre, comme une réadaptation de son traitement ou un changement de service.</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/>

Critère 2.4.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent les signes potentiels de harcèlement ou d'abus de faiblesse, généralement en étant informés par le résident lui-même ou son entourage. Un suivi du comportement est effectué pour repérer d'éventuels troubles (angoisse, peur, inquiétude) pour déterminer le type d'accompagnement à mettre en œuvre. Si le risque est confirmé, les professionnels en réfèrent à leur direction. La personne de confiance est alertée et une décision de signalement auprès des autorités de police peut être prise selon le niveau de gravité de la situation.</p> <p>En parallèle, des mesures préventives sont mise en place pour garantir l'intégrité et la sécurité du résident : sécurisation des biens de valeur, réalisation de passages fréquents, pour éviter tout isolement du résident lors des visites en veillant à laisser la porte de sa chambre ouverte.</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement est peu confronté aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme. Les professionnels sont vigilants sur les propos tenus par les résidents. Si des propos ou des comportements du résident sont repérés comme signe du prosélytisme, le professionnel établira un espace de dialogue pour échanger sur ses croyances, tout en respectant sa liberté de religion et d'expression.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie ★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. ★
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels adaptent l'accompagnement en faveur de l'autonomie de la personne. Dès son admission, les informations recueillies auprès la personne accompagnée et sa famille en fonction de sa provenance (domicile ou hospitalisation) ainsi que les différentes observations dès la première semaine (suivis du comportement alimentaire sommeil, habillage, toilettes, soins, déplacements...) fournissent des indications sur son niveau d'autonomie.</p> <p>Les professionnels disposent de résultats de tests spécifiques : bilan kiné, Top and Go, MMS (évaluation des capacités cognitives), NPI (Inventaire neuropsychiatrique).</p> <p>Les équipement de l'ESSMS (PASA, chariot Snoezelen, balnéothérapie, bibliothèque...) permettent de favoriser la stimulation de la personne accompagnée.</p> <p>Des activités diverses collectives et/ou individuelles sont mises en place l'animatrice pour maintenir ses acquis : atelier cuisine, bien-être, Gym douce ,zoothérapie, ainsi que l'intervention de partenaires externes (musiciens, rencontre avec les collègues, micro-crèche, journées intergénérationnelles avec enfants du personnel...)</p> <p>Les bénévoles de l'association « Les Blouses blanches » organisent des activités manuelles et des temps de discussions pour favoriser les échanges avec d'autres personnes et maintenir leurs capacités cognitives.</p> <p>Pour maintenir des repères temporels pour la personne accompagnée, certaines activités sont planifiées à fréquence hebdomadaires (boutique, loto, messe, émissions radio...). Le cadre de vie est également aménagé et décoré est en fonction des saisons et évènements du calendrier (Noël, Halloween...).</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les besoins en santé mentale dès l'admission dans l'ESSMS. Les informations recueillies auprès du résident et de son entourage permettent le repérage d'évènements ou de situations pouvant générer de la souffrance psychique chez celui-ci. L'équipe de soins repère les signes d'isolement du résident, ses changements d'attitude, son niveau de participation à la vie sociale, ses troubles du comportement et de l'humeur. Une traçabilité est assurée dans le dossier du résident. Ils partagent en réunion d'équipe leurs observations avec le médecin coordonnateur pour évaluer le niveau de douleur psychique et déterminer le besoin d'accompagnement en santé mentale de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont à l'écoute de la personne accompagnée pour rechercher, susciter sa participation afin qu'elle soit effective et lui proposer un soutien psychologique. Ils adaptent des modalités de l'accompagnement aux attentes et aux souhaits de la personne, en respectant son rythme et ses habitudes de vie et ses repères temporels. Les approches non-médicamenteuses sont favorisées. Cela se traduit par des incitations à des activités de bien-être, des aménagement des temps de loisirs ou de répit, la proposition de recours à une aide externe pour une écoute ou un soutien, l'ouverture sur l'environnement qui sont autant de moyens qui le stimuler et prévenir ses phases dépressives.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent de la listes des ressources externes mobilisables ayant signé une convention avec l'ESSMS, notamment dans le cadre du partenariat avec l'EPSM Val-de-Lys Artois. En fonction de l'évaluation de santé mentale du résident, et après avis du médecin coordonnateur et du cadre de santé, le résident peut être orienté vers une consultation externe (médecin traitant, psychologue libérale, CMP). Pour les cas les plus aigus, une intervention des équipes mobile psychiatrie ou soins palliatifs est sollicitée pour envisager une hospitalisation directe ou une HAD. Les professionnels peuvent également s'appuyer sur des ressources internes à l'ESSMS (PASA, activités sociales, de loisirs et de relaxation, balnéothérapie, approche Snoezelen, Montessori, ...) qui constituent autant de moyens mobilisables dans le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.1	<p>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement des personnes en fin de vie fait partie des objectifs opérationnels de l'ESSMS et s'intègre au projet d'accompagnement de la personne accompagnée. Lors de l'admission ou durant le séjour du résident, l'établissement demande au résident, à la famille ou à son représentant légal les volontés de la personne et si des dispositions particulières ont été prises pour les obsèques. La volonté de la personne est respectée. Une majorité des résidents a fait part de ses directives anticipées. Celles-ci sont consignées dans le dossier du résident. Il existe un protocole relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie (sédation profonde, directives anticipées, personne de confiance) rédigé, validé et connu des professionnels.</p>
Critère 2.7.2	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de soins de fin de vie/soins palliatifs est clairement définie au sein de l'ESSMS. Une réflexion éthique en équipe pluridisciplinaire a lieu pour adapter au mieux l'accompagnement à la fin de vie, dans le respect de la volonté de la personne. Les cellules Éthique et bientraitance et Douleur, Fin de vie sont les lieux d'échanges qui peuvent apporter des réponses sur des techniques de soins de confort et aider à soutenir les résidents, les familles, et sensibiliser l'équipe soignante sur l'accompagnement à la fin de vie.</p>
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations de deuil vécu auprès la personne accompagnée et de son entourage ou des autres résidents pour repérer les signes de détresse. Un échange en équipe pluridisciplinaire permet d'évaluer les besoins du résident en matière de deuil et déterminer quel type de soutien lui est nécessaire : organiser un espace de recueillement dans l'EHPAD, mettre en place services religieux, l'accompagner aux obsèques, activités de bien-être... Selon son degré de souffrance psychique face à la perte d'un proche, ils peuvent solliciter l'appui d'une psychologue libérale pour lui fournir un espace d'écoute et de soutien. Il existe au sein de l'ESSMS une chapelle où la messe est célébrée chaque semaine. Une convention est établie avec le Diocèse d'Arras pour l'exercice d'un service d'aumônerie.</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les conventions avec le réseau de santé du territoire permettent aux professionnels de déterminer les modalités d'accompagnement de la fin de vie de la personne accompagnée avec l'appui de l'équipe mobile de soins palliatifs et de son médecin traitant. Ce, dans le cadre d'une d'HAD pour la mise en œuvre d'un traitement médicamenteux, d'utilisation des pompes à morphine, d'envisager le retour à domicile en accord avec les souhaits et le consentement de la personne accompagnée en lien avec ses directives anticipées. L'ESSMS propose un appartement à la disposition pour les familles pour accompagner la personne en fin de vie.</p>

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures et protocoles de repérage des situations relatives à la vulnérabilité et la dégradation de l'état de santé des résidents sont recensés dans le classeur de prise en charge du résident via Qualinéo. Ils sont formalisés et connus des professionnels. Ceux-ci sont en capacité d'évaluer les situations nécessitant de mettre en œuvre une prise en charge des urgences vitales. L'avis du médecin coordonnateur et du cadre de santé est alors sollicité pour réévaluer le plan de soins général en cas d'hospitalisation ou de transfert dans un autre établissement, de même si son état de santé ou son comportement peut constituer un risque pour la sécurité des autres résidents. La décision de révision de ses soins et les alternatives proposées sont expliquées à la personne accompagnée et son entourage. Leur avis toujours recherché en amont, en lien avec les directives anticipées du résident pour recueillir son consentement en cas d'intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe de soins s'efforce de proposer un parcours adapté à la situation de la personne accompagnée selon les pathologies identifiées, signes de perte d'autonomie ou troubles de la mobilité. Si nécessaire, l'équipe de soins peut solliciter une évaluation gériatrique auprès de l'équipe mobile de gériatrie (EMG) pour déterminer le type de prise en charge. Les préconisations sont consignées dans le dossier résident via le logiciel Titan (fiche consultation de psychogériatrie en Ehpad). L'intervention en HAD est planifiée en accord avec le médecin coordonnateur, le médecin traitant et les cadres. Le DLU du résident reprend les informations essentielles sur les antécédents, les traitements et les faits importants pour assurer une transmission efficace. Les besoins et attentes de la personne accompagnée sont au cœur des décisions pour adapter son accompagnement. Pour éviter les traumatismes liés aux soins ou anticiper un éventuel refus de soins, l'ESSMS offre une variété d'activités spécifiques qui permettent des solutions non médicamenteuses (musicothérapie, aromathérapie...) conformes à des protocoles validés. Des aménagements tels que alimentation « plaisir », repos au lit, réajustement des horaires de passage... sont également possibles, pour respecter le rythme de la personne.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des formations sont proposées par l'ESSMS ou l'initiative du professionnel (formation fin de vie, risque suicidaire, risque de chute...). La Commission formation identifie les besoins de formation. Des échanges sur les pratiques ont lieu essentiellement à l'interne entre les services animés par les référents de cellules ou le médecin coordonnateur. Les échanges ou formations inter établissements sont plus rares depuis la crise sanitaire, limitant</p>	4

	<p>les interactions avec des professionnels d'autres établissements.</p> <p>Via le logiciel Qualinéo, le classeur de prise en charge du résident comporte un ensemble de protocoles validés et réactualisés sur le repérage, la prévention et la gestion des risques. Les RBPP y sont également accessibles.</p>	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans le cadre de la coordination gérontologique et de la filière gériatrique, de nombreux partenariats sont formalisés par des conventions avec des structures de soins du territoire, notamment avec le CH Béthune, pour la prise en charge des résidents en cas d'hospitalisation ou relevant de soins palliatifs. Les modalités d'intervention des équipes mobiles gériatriques et des services de l'hospitalisation à domicile sont connus de tous les professionnels. L'IDE contacte les professionnels externes après avis du médecin coordonnateur et le cadre de santé.</p> <p>La communication et les relais entre les équipes sont un véritable atout dans le partage d'informations L'ensemble des informations concernant la personne accompagnée sont transcrites dans le logiciel de soins Titan et lors des réunions quotidiennes de transmissions. Un document Consultation psycho-gériatrie en Ehpads est élaboré.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage sur le réajustement du plan de soins à mettre en œuvre et les aménagements possibles (transfert vers une autre service à l'interne ou un autre établissement à l'externe, changement d'activités, aménagement matériel) afin de permettre à la personne accompagnée de poursuivre son projet et assurer la continuité de son parcours. Ils explicitent celui-ci afin de recueillir l'adhésion de la personne accompagnée et son entourage sur les modalités coopération entre les professionnels avant toute intervention de l'équipe mobile de gériatrie ou de soins palliatifs.</p> <p>Le médecin coordonnateur doit s'assurer que l'avis de la personne a été sollicité et qu'il en est fait mention dans le dossier médical.</p> <p>Un protocole est établi pour l'accompagnement et la prise en charge des résidents en fin de vie.</p> <p>Une majorité des résidents a notifié ses directives anticipées dès leur admission à l'ESSMS</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La coordination avec les professionnels externes qui prennent le relais de l'accompagnement s'effectue dans le respect des principes qui gouvernent la confidentialité des données à caractère personnel et le partage des informations nécessaires à la continuité et à la qualité de la prise en charge de la personne accompagnée.</p> <p>Ils ont accès aux informations consignées dans le dossier du résident via le logiciel de gestion Titan concernant le niveau d'information donnée au résident, les traitements et examens prescrits, les éléments de surveillance à observer. En cas d'hospitalisation, le dossier de liaison d'urgence (DLU) est utilisé par les professionnels.</p>	4

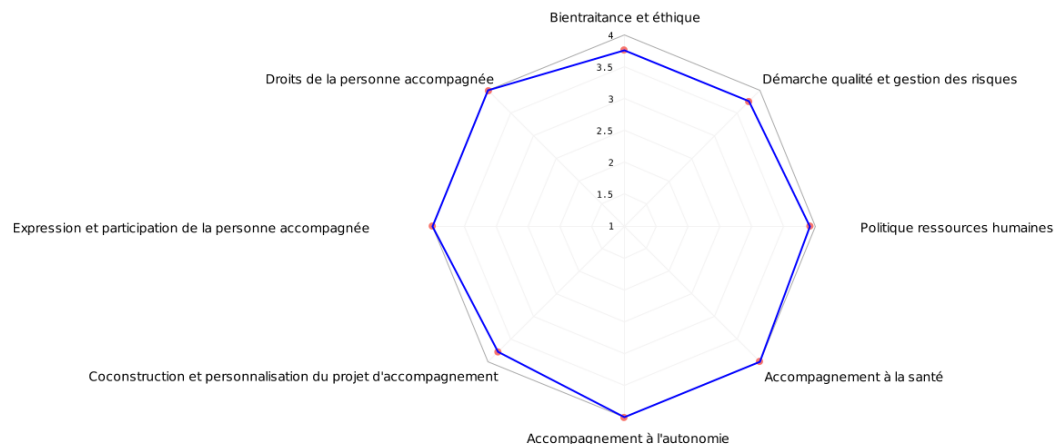
	Le médecin coordinateur détermine quels types d'information sont à transmettre.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><i>Commentaire :</i> L'accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne accompagnée est autorisé en fonction de la qualification des professionnels : seules les IDE ont accès aux dossiers médicaux, les autres professionnels aux dossiers de soins. Une transmission journalière a lieu entre les infirmières et les aides-soignantes pour communiquer les éléments d'observation recueillis. Des réunions de synthèse ont également lieu. Des temps d'échanges sont également organisés dans le cadre de Cellule Douleur, Fin de vie animés par une infirmière référente.</p>	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
Critère 2.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à l'utilisation du logiciel de gestion de soins et aux procédures et règles de sécurisation à respecter (identifiant unique, niveau d'accès au dossier médical, déconnexion, protection contre les virus...). Un référent du logiciel Titan est nommé. Les professionnels ne changent pas les mots de passe à fréquence régulière pour éviter tout piratage des données informatisées.</p>	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie en matière de promotion de la Bienveillance à travers une Charte, mais surtout au travers des documents innovants tels qu'une Bande Dessinée travaillée en équipe par la Cellule Bienveillance. Les outils utilisés pour définir la stratégie mais aussi la notion de Bienveillance en tant que telle sont partagés par l'ensemble des acteurs : professionnels, gouvernance, bénéficiaires et entourage à travers de nombreuses modalités de formalisation. Cette notion est mise en œuvre de manière transversale et quotidienne par les équipes et le travail de la Cellule Bienveillance permet un re questionnement régulier. Un onglet spécifique à la bienveillance est également développé dans les audits.</p> <p>La stratégie de bienveillance est un sujet abordé lors des réunions CVS.</p> <p>La Charte Bienveillance a été l'objet d'échanges en réunion du CVS et elle a été soumise à la validation de ses membres.</p> <p>Les membres du CVS estime que la bienveillance fait partie du quotidien de l'établissement par la posture des professionnels quelle que soit leur fonction (membres du personnel à l'écoute, bien formés, toujours bienveillants avec les résidents et à l'écoute de leurs besoins).</p> <p>Le taux de remplissage de l'ESSMS est pour eux un indicateur de l'image de la bienveillance dans l'établissement.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre sa stratégie de promotion de la Bienveillance au quotidien en définissant son organisation avec l'ensemble des acteurs et en mettant à disposition les outils adaptés. Ainsi</p>	4

Critère 3.1.2	<p>les usagers et les professionnels sont engagés dans cette démarche à travers le travail d'instances telles que le CVS, mais aussi le Cellule Bientraitance. Ainsi on peut noter en exemple un compte-rendu du CVS en date du 26/09/2022 contenant une participation des membres à un questionnaire relatif à la liberté d'aller et venir en unité protégée Alzheimer, tout en respectant le calme durant les temps de repos pour les résidents en ayant besoin. Ces questionnement relatifs à des adaptations du fonctionnement des unités au service de la bientraitance, peuvent également se retrouver dans l'utilisation de fiches éthiques.</p> <p>Ces fiches (outil mis à disposition par l'ESSMS) permettent aux professionnels d'analyser leurs pratiques quant à des situations complexes, et ainsi de prendre le temps de partager une stratégie commune, dans le respect de la personne.</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe des actions telles que la définition de la bientraitance dans le livret d'accueil, en revanche, la charte bientraitance n'est pas remise systématiquement, bien qu'affichée. La Bande Dessinée en cours de finalisation est un outil en développement que l'ESSMS souhaite mettre à disposition des nouveaux intervenants.</p>	3
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la Bientraitance à travers des outils variés : Livret d'accueil, Charte à disposition et en affichage, mise à disposition du travail de la Cellule Bientraitance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS garantit le respect des droits de la personne à travers un cadre de vie respectueux et s'assure de la bonne utilisation des espaces, notamment via une orientation dès la préadmission dans l'unité qui correspond aux besoins et attentes de la personne. Celle-ci peut personnaliser son environnement. L'ESSMS garantit ainsi la limitation des changements d'environnement, sauf en cas de demande de la personne d'être transférée dans une autre chambre. Les différents lieux sont identifiés avec un étiquetage adapté sur les portes, garantissant un repérage et une utilisation conforme des différents espaces. Le CVS est considéré comme force de proposition sur les projets de l'ESSMS et son avis est sollicité sur les travaux, L'aménagement des locaux et les nouveaux équipements engagés par l'ESSMS permettant d'améliorer le cadre de vie des résidents. A titre d'exemple, il est cité la question de l'externalisation du linge validée en CVS.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met à disposition des résidents des espaces de rencontre, de socialisation, mais aussi de bien être et d'apaisement, il en facilite l'accès. Ainsi, on note la présence d'espaces variés tels que la boutique, le salon de coiffure, mais aussi les jardins, les salles d'activité, de balnéothérapie. L'EHPAD est organisé autour de ces différents lieux et apporte même des détails complémentaires tels que la décoration de saison, les plafonds de luminothérapie, du matériel adapté comme le Mobil Maklis. Le fléchage, mais aussi la présence du personnel qui accompagne les résidents pour les activités et lieux de bien être en facilitent l'accès.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 3,8
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'engage, organise et partage sa stratégie en matière d'approche inclusive des accompagnements à travers le process d'accueil des résidents. Ainsi, les membres de l'équipe pluridisciplinaire recueillent des informations sur les habitudes de vie de la personne le jour de son admission (aide soignant(e)). En fonction de ce recueil, sont élaborés un plan de soins infirmier et aide soignant, qui s'enrichissent au fur et à mesure, devenant ainsi un projet personnalisé transversal. Les objectifs de ce projet sont réactualisés en équipe pluridisciplinaire à travers une journée dédiée 1X/mois. Néanmoins, la personne n'est pas actrice de la formalisation du projet. L'ESSMS communique sur cette approche inclusive à travers son projet d'établissement dans une partie réservée à la personnalisation de l'accompagnement.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS recense les ressources du territoire et s'inscrit dans un partenariat formalisé en matière de coordination, logistique, RH, animations, soins, formations... La liste des conventions et la mise en place d'actions effectives relatives à ces partenariats (boutique, évènements festifs, mises à disposition, astreintes mutualisées...) atteste de l'identification et de la mobilisation des partenaires au bénéfice des accompagnements.</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS construit des projets communs avec ses partenaires, pour renforcer son offre. À titre d'exemple, les véhicules adaptés sont mutualisés avec la Maison d'Accueil Spécialisée afin d'offrir aux résidents des deux établissements les moyens de déplacements nécessaires à la réalisation de sorties. Un partenariat avec une radio locale est en place afin de permettre à certains résidents</p>

	de participer à la diffusion d'une émission.	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS s'inscrit dans des démarches innovantes qui sont valorisées à travers les différents rapports remis aux autorités.</p> <p>Ainsi, ces démarches innovantes enrichissent l'accompagnement aussi bien d'un point de vue du soin (changes connectés, chien d'accompagnement social, thérapies non médicamenteuses : luminothérapie, aromathérapie...), que du point de vue de la vie sociale et de l'animation (boutique intra-muros, "petit club", émission de radio en interne et avec un partenaire), mais aussi du point de vue du maintien de l'autonomie (professeur d'activité physique adaptée, affichages de parcours de motricité, jardin thérapeutique...).</p>	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture et développe des partenariats. Ainsi, l'ESSMS participe à des forums, organise des portes ouvertes, des événements tels que le Festival de l'âge d'or avec la MAS et le foyer logement, le marché de Noël...</p> <p>L'ESSMS s'investit également dans le Centre Ressources Territorial dont il fait partie, dans l'objectif de mutualiser les ressources autour de la personne âgée, et profiter de retours d'expériences sur les pratiques professionnelles.</p> <p>L'EHPAD est notamment pilote pour tester un nouveau dispositif de prévention des escarres avec présentation des résultats auprès du Congrès régional puis national de plaies et cicatrisation.</p> <p>Le dispositif d'astreintes des IDE sera également présenté à l'échelle nationale, régionale et départementale.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit, communique et actualise stratégie en matière de préservation de l'autonomie .</p> <p>Ainsi, l'ESSMS met en œuvre ce qui est décrit dans le projet d'établissement dans les items relatifs au projet de soins et en particulier le maintien de l'autonomie. Un plan d'action est formalisé à ce sujet.</p> <p>A titre d'exemple, l'ESSMS organise un Forum sous forme de portes ouvertes à destination des partenaires et des familles pour présenter les différentes approches (Montessori, dépistage auditif et bucco-dentaire pour éviter l'isolement et la perte d'autonomie dans le cadre de la prise des repas...). Une émission de radio est diffusée en partenariat avec les ondes locales.</p> <p>Ces approches sont diffusés sur différents supports tels que le site internet et la pochette de présentation de l'établissement.</p> <p>Le rapport d'activité annuel vient réinterroger la stratégie en matière de maintien de l'autonomie.</p>	

Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations à risque en matière de perte d'autonomie et mettent en œuvre des actions grâce aux moyens mis à leur disposition. La présence de nombreux affichages en témoigne et des transmissions relatives à d'éventuels risques sont tracées dans le dossier de la personne dans le logiciel TITAN, permettant de réajuster l'accompagnement si besoin (exemple de l'analyse des chutes et des causes de la chute dans TITAN).</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés régulièrement et deviennent eux-mêmes des personnes ressources qui peuvent à leur tour former les autres professionnels en interne : exemple du professeur d'activité physique qui est en cours de devenir personne ressource quant à la méthode de l'ergo motricité en gériatrie (anciennement GAPA). Les professionnels sont également formés à la méthode Montessori.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit, communique, évalue, et actualise sa stratégie en matière de risques médicamenteux (circuit informatisé dans TITAN). Il comprend l'ensemble des étapes : stockage, distribution, administration... La PUI et l'organisation de l'EHPAD vont plus loin que la définition et le déploiement d'une stratégie et proposent une réflexion sur les pratiques et la mise en place d'actions innovantes. Ainsi, le travail du COMEDIMS, la veille réglementaire (effectuée par la pharmacienne), le travail de la Cellule approche non médicamenteuse, l'analyse de différentes thématiques via des audits et des Evaluations des Pratiques Professionnelles, au regard des RBPP, induisent une mise à jour constante de la stratégie. L'organisation matérielle du circuit comprend : une pharmacie et local de stockage des médicaments et dispositifs médicaux, 4 salles de soins, 4 chariots préparés (préparatrice), coffres fermés pour les toxiques et armoires de distribution des traitements, double vérification lors de la préparation des doses. La dispensation nominative hebdomadaire en semainier est effective, les responsabilités sont définies : les IDE vérifient la prise, les AS et hôtelières peuvent aider via une délégation. Les procédures sont formalisées et sécurisées (vanitys fermés par ex). L'analyse et le traitement des risques est effective et les déclarations ARS sont faites : volonté d'intégrer d'autres professionnels à ce travail et ainsi créer une nouvelle instance spécifique à l'analyse des risques, ayant pour objectif la sensibilisation en interne à ce sujet. Les rapports du COMEDIMS sont diffusés via QUALINEO, et grâce aux IDE référentes lors des temps de réunion (com interne), dans le rapport d'activités (instances), le rapport médical annuel (ARS et instances), bannettes, mail et réunions avec les médecins et le médecin co (commission gériatrique). Des partenaires sont impliqués en matière d'adaptation des traitements : équipes mobiles de soins palliatifs et de psychogériatrie.</p>
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels citent les étapes du circuit du médicament et les points de vigilance le concernant.</p> <p>Ils connaissent les différents risques et les actions mises en œuvre pour les prévenir. Ils utilisent les différents affichages, notamment les 5B.</p> <p>L'organisation et la sécurisation du circuit est effective.</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont à disposition le documents nécessaires à l'accompagnement des personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. Ils citent différentes situations à risque de rupture : troubles cognitifs, déglutition...</p> <p>L'IDE explique que le renouvellement des traitements n'est pas un risque car une action de prévention est effective : bannettes des médecins traitants. Le chien d'accompagnement social : PILOTE peut également jouer un rôle en participant à la "tourné" de l'IDE et ainsi prévenir les risques de rupture.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les risques de la prise en charge médicamenteuse dont la iatrogénie, ils connaissent les conduites à tenir et disposent des éléments nécessaires à l'alerte des personnes ressources.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés au quotidien à cette prévention du risque médicamenteux par le travail de la PUI, à titre d'exemple, l'équipe PUI affiche les 5B partout sur les chariots.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de risques infectieux.</p> <p>Des actions de sensibilisation sont réalisées, notamment via le travail de deux IDE qui consacrent des temps de formation et de réunion à ces thématiques.</p> <p>L'ESSMS réévalue et actualise cette stratégie. À titre d'exemple, sur le lavage des mains, un audit et prévu, il est observé des affichages à ce sujet, mais aussi concernant la campagne de vaccination.</p> <p>Le DARI est mis à jour.</p> <p>Le circuit du linge est respecté.</p> <p>Un travail sur la désinfection des bassins est réalisé et des urinaux est en cours : procédure révisée.</p> <p>Une journée de sensibilisation à l'hygiène des mains est prévue en janvier 2024.</p>

Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les situations à risque en matière de risque infectieux et mobilisent des moyens originaux. Les professionnels possèdent, par exemple, des badges pour exprimer le fait qu'ils soient vaccinés, développant ainsi une approche ludique sur ce sujet.</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès au travail de la Cellule Hygiène Risque infectieux, participent aux sensibilisations comme l'hygiène des mains, ont accès à différents affichages comme la désinfection des chariots de petits-déjeuners.</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,83
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie en matière de Ressources Humaines. Cette stratégie comprend la prévention des risques professionnels et ces sujets sont développés et accompagnés d'un plan d'action au sein du projet d'établissement. Sont notamment développés des objectifs en matières : de formation et promotion, de réflexion et d'analyse autour de l'absentéisme et des accidents de travail, de gestion des emplois et des compétences, d'accueil des nouveaux salariés et stagiaires, de communication et de dialogue social, et de réflexion autour des conditions de travail et de la QVCT. La protection du lanceur d'alerte est assurée par l'intermédiaire d'une Charte d'incitation et non sanction pour toute déclaration d'un EI disponible pour tous les salariés sur le logiciel Qualinéo.</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS possède et met en œuvre une procédure d'accueil qui comprend la remise de documents, mais aussi une période de tutorat sous forme de binôme ayant pour objectif la transmission, du savoir être et du savoir faire attendu, mais aussi la QVCT et la meilleure connaissance des personnes accompagnées. L'infirmière cadre en charge des plannings s'assure de la mise en œuvre de ces tutorats. La cadre supérieure de santé s'assure de la bonne transmission des documents et sensibilisation des nouveaux collaborateurs lors de rendez-vous d'intégration, qui comprennent une partie administrative et une partie visite de l'établissement. Un rapport d'étonnement est également demandé aux nouveaux collaborateurs afin d'analyser les pratiques et de répondre à leurs questionnements.</p>
	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS adapte sa stratégie en matière de gestion des emplois et des compétences en donnant</p>

Critère 3.8.3	<p>l'accès notamment à des formations en adéquation avec les besoins du public rencontré.</p> <p>Certaines IDE (Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat) ont un DU en lien avec les thématiques rencontrées dans l'accompagnement des personnes au quotidien : hygiéniste, cicatrisation et plaies, soins palliatifs, gérontologie par exemple.</p> <p>Les salariés sont également invités, à l'issue de leur premier mois de collaboration, à s'interroger via un rapport d'étonnement qui incite à requestionner les pratiques.</p> <p>Des audits sont régulièrement réalisés afin d'analyser les résultats des pratiques et d'améliorer celles-ci et ainsi s'adapter aux évolutions du secteur.</p> <p>Le plan de développement des compétences est élaboré en fonction des besoins identifiés et de la prise en compte de l'évolution des réglementations, (ex : une animatrice a suivi une formation BPJEPS).</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS s'assure de la qualification des intervenants lors de l'embauche et relève les besoins en formation qui apparaissent dans le Plan de formation. Certains professionnels responsables des différentes Cellules thématiques mises en œuvre sont qualifiés par un DU spécifique à la thématique : exemple de l'IDE hygiéniste en matière de gestion du risque infectieux.</p> <p>Des formations spécifiques en internes sont proposées sur différentes thématiques relatives aux situations rencontrées. Des formations spécifiques telles que Montessori ou GAPA (ergo motricité en gériatrie) sont mises en œuvre pour améliorer la prise en soin et l'accompagnement des résidents. Les personnes formées deviennent à leur tour "personnes ressources" et sensibilisent ou forment leurs collègues (exemple du professeur d'activité physique adaptée).</p> <p>L'ESSMS en tant qu'adhérent bénéficie de l'offre de formation de l'ANFH. Un bilan annuel de réalisation des actions est établi.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit les modalités et organise l'activité de manière à garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements par les actions décrites ci-après :</p> <p>Les plannings sont adaptés aux différentes modalités d'accompagnements, en 12h, ou en demi-journées, en fonctions des différentes unités de vie.</p> <p>Les astreintes infirmières sont mutualisées dans le cadre d'une convention permettant de surcroit de participer à la mutualisation des ressources en matière d'accompagnement sur le territoire.</p> <p>La sécurité de l'accompagnement est garanti également par le matériel mis à disposition, notamment les DECT PTI.</p> <p>Les différents corps de métiers sont structurés permettant de développer divers modalités d'accompagnement : soins, accompagnement aux actes de la vie quotidienne, vie sociale et culturelle, loisirs, activités sportives. Ainsi on note la présence d'une équipe médicale, paramédicale, d'animation, de rééducation. Des conventions avec des professionnels extérieurs viennent compléter l'offre de services et garantir ainsi la continuité et la qualité des accompagnements (coiffeuse par exemple).</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels citent les RBPP et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils sont régulièrement sensibilisés aux thématiques et ont à disposition sur Qualinéo l'ensemble des</p>

	documents mais ils expliquent que cela n'est pas ancré dans le vocabulaire de l'équipe au quotidien. Les sensibilisations reprennent des expériences vécues et sont décrites plus comme entrant dans le champ de temps d'échanges de bonnes pratiques.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie en matière de QVT, en revanche le terme de QVCT n'est pas employé. L'ESSMS relève les attentes de professionnels par le biais d'enquêtes et d'audits et identifie les actions à mener, formalisées dans un PACQ et dans les Plans d'Actions développés dans le Projet d'établissement. L'ESSMS met à disposition l'ensemble de ces documents par des biais variés pour les salariés : intranet, Qualinéo, livret d'accueil, affichages. Les différentes instances sont associées à cette réflexion, comme le CSE, le CVS le CA attestant ainsi de la communication de l'ESSMS quant aux actions menées en matière de QVCT.</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie en matière d'environnement de travail et met en œuvre des actions concrètes telles que le respect de l'ergonomie via les rails au plafond, la mise à disposition de vestiaires et casiers respectant le circuit du linge propre et sale, l'élévation des tables de tri. Les professionnels ont accès à des séances de sport, de réflexologie plantaire et d'ostéopathie pour prévenir les TMS (troubles musculo squelettiques). Les professionnels peuvent également s'adresser à une assistante sociale en fonction de problématiques spécifiques rencontrées.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise pour les professionnels, des rencontres avec une psychologue, à la demande, en individuel et/ou en groupe afin d'aborder les sujets souhaités et faire des retours d'expériences. La psychologue réalise une fiche bilan des interventions avec la nature (groupe ou individuel), les thématiques évoquées ainsi que les risques et difficultés identifiés, comme le stress, par exemple, ou la douleur morale. Lorsqu'une situation pose un problème éthique, une fiche éthique est réalisée par le médecin pour accompagner les professionnels dans leurs actions. D'un point de vue matériel, l'accompagnement psychologique des professionnels en cas de décès d'une personne dans un service est favorisé par le changement systématique de l'aménagement de la chambre (couleur de la peinture par exemple), pour favoriser le deuil du professionnel. (Le professionnel peut être libéré sur son temps de travail pour se rendre aux funérailles du résident.) Un groupe d'analyse des pratiques est animé par le médecin coordonnateur. Des réunions d'équipes sont formalisées et des temps de retours d'expériences sont instaurés. Les référents des cellules Bientraitance et Éthique ainsi que Fin de vie recueillent les besoins des professionnels pour identifier les thématiques à traiter. Un audit thématique bientraitance a lieu chaque trimestre.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie en matière d'amélioration continue de la qualité à travers un item spécifique au projet de service. Cette stratégie est mise en œuvre par le travail des différentes instances et cellules qui œuvrent à ce sujet. L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter un appui dans cette démarche par le biais par exemple d'adhésion à des fédérations. La stratégie est communiquée en interne et en externe par les différents supports comme le rapport d'activité, le site internet, Qualinéo, les affichages... les différentes instances comme le CVS sont informées de cette stratégie. La politique d'amélioration de la qualité de l'ESSMS est partagée avec les membres du CVS. Des représentants du CVS siègent à la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité (CRUQ) et peuvent faire part de leur recommandation. Ils sont également associés à l'élaboration du projet d'établissement.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS pilote sa démarche qualité par l'organisation et le suivi du travail des instances : CDUQ (Commission Des Usagers et de la Qualité) notamment et l'analyse des résultats de ce travail (rapport d'audit). L'ESSMS assure une veille réglementaire par la réception de documents qui apportent un focus sur des thématiques sanitaires et médico-sociales (comme les travaux de l'AD-PA par exemple). Le PACQ est utilisé et mis à jour au regard des RBPP qui sont disponibles sur Qualinéo par exemple. La révision de cette démarche qualité est ancrée et régulière par la réalisation de différents audits et audits flash dont les résultats sont disponibles (site internet par exemple) et affichés. La satisfaction des bénéficiaires et de leur entourage est mesurée grâce à la réalisation d'une enquête dont les résultats sont analysés et transmis : site internet par exemple. Le directeur de l'ESSMS rend compte de la politique d'amélioration de la qualité auprès des représentants du CVS. Il partage avec eux les résultats des enquêtes de satisfaction, l'analyse des indicateurs des différents tableaux de bord. Les membres du CVS estiment que la gouvernance entretient une relation transparente avec les représentants du CVS pour tous les sujets relatifs au fonctionnement global de l'ESSMS.</p>	★
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas eu de signalement de faits de maltraitance, en revanche, un Evènement Indésirable (EI) a été signalé par une famille concernant une suspicion. La procédure a été mise en œuvre pour aboutir après constatation médicale à une conclusion qui n'allait pas dans le sens de la maltraitance.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et réclamations. Une analyse de ces plaintes et réclamations est effectuée permettant de créer des plans d'action spécifiques.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique auprès des parties prenantes (instances : CA/CSE/CVS) et assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation par le biais des différents canaux de communication : appel, rendez-vous en présentiel, comptes-rendus affichés, mis à disposition sur le site internet. Le bilan des plaintes et réclamations fait l'objet d'un rendu compte à chaque réunion du CVS. de même que le suivi des mesures correctives qui y sont apportées.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent les plaintes (par le biais du travail de la CDUQ notamment et des temps de synthèse en équipe pluridisciplinaire) et mettent en place des actions correctives. Ces actions sont tracées dans TITAN.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise et traite le recueil des Evènements Indésirables : EI grâce à un formulaire de déclaration mis à disposition du personnel dans Qualinéo. Une analyse par incidence et thématique est ensuite réalisée par la Commission des Droits des Usagers et de la Qualité (CDUQ), qui notifie également la résolution de l'EI.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les instances : CVS/CA/CSE sont informées du traitement des événements indésirables, ainsi que les bénéficiaires et leurs proches par la mise à disposition et l'affichage des comptes-rendus de réunions de ces instances. Par ailleurs, les déclarations aux autorités sont faites si nécessaire. Un bilan des événements indésirables (EI) est présenté à chaque réunion du CVS. Les membres du CVS sont informés des suites des mesures correctives qui sont apportées pour chaque EI.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux EI déclarés et à l'analyse qui en est faite. Le logiciel Qualinéo envoie une notification aux différents professionnels lorsqu'un nouveau document (compte-rendu</p>

	de CDUQ par exemple) est disponible. Ces comptes-rendus contiennent les analyses des EI et les plans d'action prévus dans le cadre de la mise en place d'actions correctives.	
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a formé les professionnels à la déclaration des EI : dernière formation en date du 15 mai 2023.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique son Plan bleu en interne, via les différentes instances, mais également en le mettant à disposition des professionnels. Il communique en externe à l'ARS par exemple via le CPOM, mais également auprès des familles, proches et autres en mettant à disposition sur son site internet le projet d'établissement contenant l'ensemble des procédures du Plan Bleu.</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à certains exercices de simulation de crise qui sont mis en œuvre comme l'incendie. Les professionnels ne font pas de retours d'expérience, ils ne participent pas à l'élaboration ni à l'amélioration du plan qui est dans Qualinéo.</p>	3
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se forment au chariot d'urgence, participent aux exercices incendies et bénéficient d'affichages saisonniers tels que la conduite à tenir en cas de canicule, la covid 19 par exemple.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit une politique en matière de développement durable, qui se met en œuvre par plusieurs biais. Le recyclage des différents matériaux et matériel paramédical est effectif. Certaines actions innovantes comme les protections connectées permettent d'éviter la consommation excessive de changes et donc de plastique, luttant ainsi contre le gaspillage. Les achats sont analysés (Projet d'établissement et rapport d'activité 2022) comme la consommation des bouteilles d'eau en plastique, de gaz, d'eau du robinet, d'électricité. Ces constats font l'objet d'un Plan d'action présent dans le projet d'établissement.</p>	4

Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie numérique à travers son projet d'établissement. Il déploie cette stratégie à travers différentes actions : déploiement et utilisation de différents logiciels, de matériel connecté, de gestion documentaire dématérialisée. L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données notamment par la réalisation récente d'un audit relatif au respect de la RGPD (20 septembre 2022).</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels bénéficient de formations et sensibilisations régulières aux différents outils numériques utilisés : changes connectés, Qualinéo, TITAN par exemple.</p>

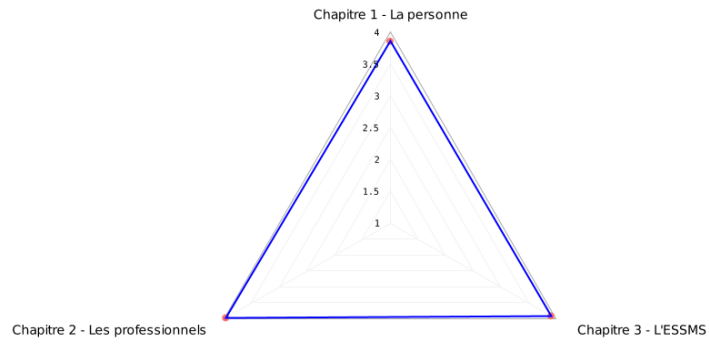
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil et l'implication de l'établissement, des professionnels, des résidents et de leur entourage a permis de parcourir les différents éléments d'évaluation au travers d'échanges transparents. La rencontre et la disponibilité des membres de la gouvernance, du médecin coordonnateur, des différents professionnels, des membres du CVS, et également de trois personnes accompagnées et parfois des membres de leur entourage est à souligner.

Certains critères impératifs sont cotés à 3, la gouvernance en a été informée lors de la visite sur site et des actions d'amélioration sont déjà engagées par l'ESSMS. A titre d'exemple, l'actualisation avec les professionnels du Plan de gestion de crise est envisagée.

En revanche, le critère impératif 3.6.2, relatif au circuit du médicament est optimisé. La richesse des échanges a mis en lumière le travail d'organisation, de sécurisation, d'évaluation et d'analyse des pratiques mis en œuvre au service d'une réflexion globale sur la prise en soin médicamenteuse et non médicamenteuse des personnes âgées.

L'évaluation a permis de mettre en lumière une grande satisfaction des personnes accompagnées et de leur entourage.

Les membres du CVS, bien que leur rôle soit encore méconnu d'un certain nombre de parties prenantes, se sont impliqués dans la démarche en parcourant notamment une grande distance pour se rendre disponibles. Ils ont soulevé le grand respect des droits et la mise en œuvre de nombreuses actions au quotidien attestant de la bienveillance des équipes.

Les moyens matériels participent aux innovations possibles notamment par la mise à disposition de salles et l'utilisation des différents espaces. Les équipes s'impliquent au développement d'un accompagnement au service de la personne, plaçant la réflexion éthique et la bientraitance au cœur des pratiques. Des actions innovantes en matière de vie sociale, de maintien de l'autonomie sont mises en œuvre en plaçant le bien-être de la personne au centre de ces actions.

Ces lignes directrices sont formalisées, évaluées et analysées en toute transparence dans une volonté d'amélioration continue de la qualité, au service des bénéficiaires, et au même titre des professionnels. La réflexion sur la QVT est transversale et structurée par des actions concrètes autant que par des éléments formels.

Le travail de co-construction des projets d'accompagnements dans une démarche inclusive avec les professionnels, les résidents et les familles est amorcé. L'évaluation, prise avec sens par les différents acteurs permettra d'alimenter les réflexions à ce sujet.

La gouvernance souhaite s'appuyer, entre autres, sur cette évaluation pour alimenter ses plans d'actions et la construction du projet d'établissement actualisé, en impliquant les différents acteurs au service d'une démarche centrée sur la personne.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>La gouvernance de l'établissement a pris acte de la cotation et des critères à améliorer. En exemple, la participation des personnels, de la personne et de son entourage reste à formaliser. Une réflexion sur la formalisation sera engagée par l'établissement. De même, une information sera donnée au personnel concernant les dispositifs de prévention, de soutien, et de répit.</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Aucun axe de progrès n'a été identifié par les experts visiteurs. L'établissement n'a pas de remarque particulière.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>La gouvernance de l'établissement a bien noté la nécessité de susciter la participation des professionnels aux retours d'expérience. Ce point est à l'ordre du jour du prochain CSE (28 novembre 2023).</p>
<p>Observation générale</p>	<p>L'établissement tient à remercier sincèrement les experts visiteurs pour leur professionnalisme et leur savoir-faire dans la réalisation de leur mission. Les échanges ont été particulièrement enrichissants et réalisés en totale transparence. Par ce processus, la gouvernance de l'établissement a pu évaluer son dispositif d'accompagnement des Résidents. L'idée n'était pas seulement d'évaluer mais aussi, et même avant cela, d'établir un diagnostic de ce qui est réalisé et des améliorations à formaliser. Les résultats du rapport récompensent l'investissement et le travail fourni par les équipes de l'établissement.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a déjà identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action est en cours de définition avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances cohérentes au regard du risque généré. Un suivi sera prévu afin d'assurer l'efficacité des actions.</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a déjà identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action est définit avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances cohérentes au regard du risque généré. Un suivi est prévu afin d'assurer l'efficacité des actions.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

